

SAMEDI 23 AVRIL 1887

PONT DU GARD

PONT DU JOUR

6^e MEUBLE

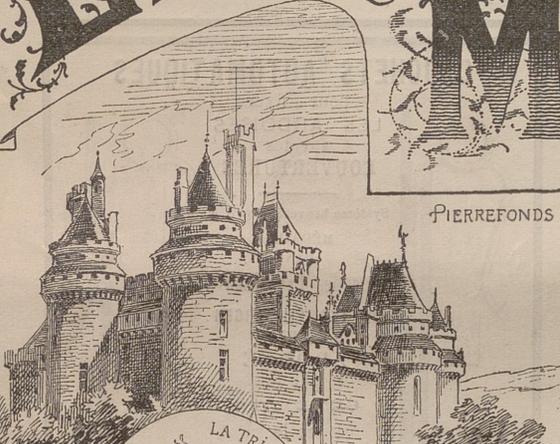
MINISTÈRE DE LA MARINE

VERSAILLES

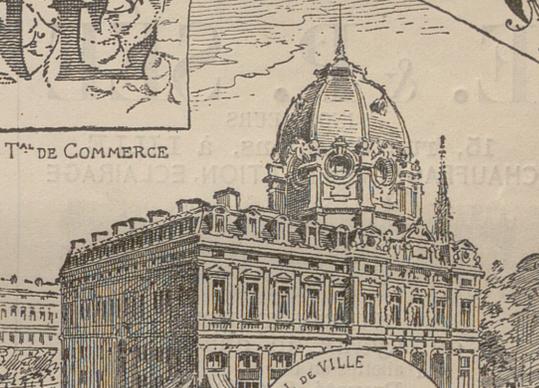
QUAI DU LOUVRE



L'ART DE LA CONSTRUCTION MODERNE



PIERREFONDS



HÔTEL DE COMMERCE



LA TRINITÉ



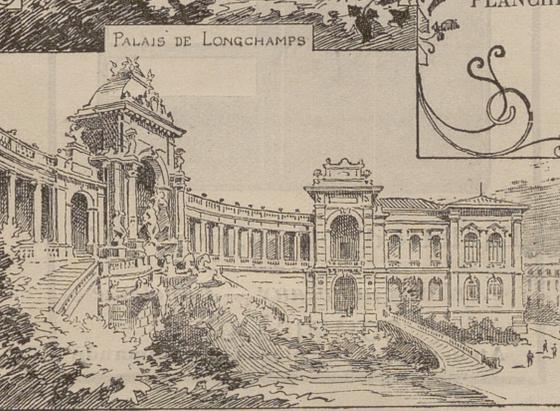
HÔTEL DE VILLE

ART THÉORIE APPLIQUÉE PRATIQUE

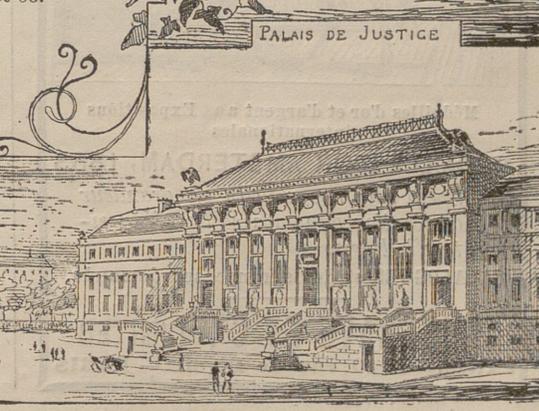
DIRECTEUR : P. PLANAT

SOMMAIRE

TEXTE. — Causerie : Le concours de la ville de Vincennes. — Les hôtels de Ville. — Le Casino de Royan. — Consultations juridiques. — La télégraphie pneumatique. — Notes critiques d'un parisien. — Consultations techniques. — Tombola artistique. — Concours de la ville de Lyon. — La décoration de l'hôtel de Ville. — Société centrale des architectes. — Jury des Beaux-Arts. — Nouvelles. — Dessins. — Frontispice — Hôtel de Ville de Vincennes, façade et plans. — Consultations juridiques, 2 croquis. — La télégraphie pneumatique, 1 figure. — Consultations techniques, 2 croquis. — Billet de tombola artistique. — Planches hors texte. — Casino de Royan, planches 55 et 56.



PALAIS DE LONGCHAMPS



PALAIS DE JUSTICE

Un numéro tous les Samedis

Prix de ce numéro : 75 centimes.

PARIS : Un an, 30 fr. — Six mois, 16 fr.
 DÉPART. : Un an, 32 fr. — Six mois, 17 fr.
 Union postale : 35 fr.

Rédaction : 94, rue de Rennes, Paris,
 Administration : 17, rue Bonaparte.

Les abonnements partent du 15 octobre et du 15 avril. — Nos abonnés reçoivent en prime le Moniteur Général à partir du jour de leur abonnement.

R. 6559

R. 5696



Médailles d'or et d'argent Exp. Universelle 1878
CARRELAGES CÉRAMIQUES
 DE BOULENGER AÎNÉ, A AUNEUIL
 Carrelages Mosaïques depuis 4 fr. le m. (Oise)
 EXPÉDITIONS DIRECTES DES USINES PAR CHEMIN DE FER
 Bureau de Renseignements, 49, r. Chabrol, — Paris.

FABRIQUES DE TIMBRES EN CAOUTCHOUC
 GRAVURES EN TOUS GENRES, IMPRESSIONS

A. SANGLIER
 MÉDAILLES D'ARGENT

3, Rue de la Bourse, Paris

Envoi franco du catalogue.

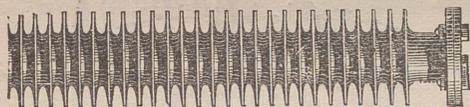
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ET UNIQUE
 DES
CIMENTS DE LA PORTE-DE-FRANCE
 DELUNE ET C^{IE}
 A GRENOBLE

Entreprise de tous travaux en Ciments
 tels que canalisations, cuves, pierres artificielles,
 escaliers, bâtis de machines, chaussées, trottoirs
 dallages, bancs, bassins, etc.

AGENCE A PARIS, AVENUE DAUMESNIL, 74.

E. & P. SÉE
 INGÉNIEURS

15, rue d'Amiens, à LILLE
 CHAUFFAGE, VENTILATION, ECLAIRAGE



NOUVEAU SYSTÈME
 de tuyaux de chauffage
 à ailettes en tôle et en fonte
 Breveté S. G. D. G.

Ayant une TRÈS GRANDE ENERGIE. Très écono-
 miques de première installation. — Séchoirs. —
 Stuves. — Chauffage d'Ateliers, Bureaux, Monu-
 ments, etc. — Gazomètres portatifs sans feu
 pour Usines, Châteaux, etc.

FOURNISSEURS DES MINISTÈRES DE LA GUERRE, DE LA
 MARINE, DES POSTES ET TÉLÉGRAPHES, ETC.

INSTALLATIONS D'ÉCURIES
 SELLERIES. — VACHERIES ETC.

Maison MUSGRAVE & C^o, limited
 PARIS, LONDRES et BELFAST



Médailles d'or et d'argent aux Expositions
 internationales

MÉDAILLE D'OR AMSTERDAM, 1883

On peut voir nos articles en grandeur
 d'exécution dans nos salles d'exposi-
 tion à Paris.

CATALOGUES et devis franco sur demande.

MUSGRAVE ET C^o, LIMITED
 PARIS. — 240, rue de Rivoli. — PARIS

NUMÉROTEURS, OBLITERATEURS TIMBRES
 PRESSES A COPIER CONTROLES DE TOUS SYSTÈMES
 BRUNEL ET KLEIN invent. bts. S. G. D. G.
 86, Rue du Faubourg St-Denis PARIS

MOSAÏQUES

FACCHINA * * *, maître mosaïste, breveté 2, bis
 rue Legendre, PARIS Vⁿ° précédent

20 Médailles — Notice franco
ENDUITS HYDROFUGES DEL. CARON
 contre murs humides, salpêtration, ciments
 L. CARON, inventeur, 58, R. du Cherche Midi Paris

AUTOGRAPHIE-LITHOGRAPHIE

IMPRIMERIE
V. CLÉMENT

35, rue Saint-Marc, 35

PARIS

SPÉCIALITÉ
 pour PLANS, DEVIS, CAHIERS des CHARGES, &c.



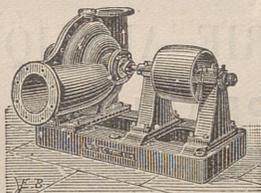
NOUVELLE LAMPE ELECTRIQUE

4 éléments, 8 bougies — 5 centimes l'heure
 ÉCLAIRAGE DE CERCLES, SALONS ET APPARTEMENTS
EXPERIENCE FAITE DEVANT L'ACHETEUR
 15 F. Envoi contre mandat ou remboursement
 Ecrire à VALTAT, élect., 4, boul. des Italiens, Paris
 Lampes pour monter soi-même, depuis 4 fr.

POMPES CENTRIFUGES

L. NEUT & C^{IE}

PARIS | LILLE
 66, rue Claude-Vellefaux | 69, rue de Wazemmes.



Manufactures en général — Travaux d'épuisement
 rigations, dessèchements — Submersion des vignes.
 COMMISSION EXPORTATION — Envoi franco du Catalogue.

A. GOELZER

182, rue Lafayette, 182

PARIS

BRONZES ET APPAREILS

D'ÉCLAIRAGE

GAZ. BOUGIES. ÉLECTRICITÉ

PLOMBERIE ET CANALISATION

POUR LE GAZ ET LES EAUX

INSTALLATION

DE SALLES DE BAINS

ET D'HYDROTHERAPIE

LAVABOS

E. PAUBLAN à Paris.
COFFRES-FORTS — SERRURES
 Rue St-Honoré, 366, près la place Vendôme

GRAND ÉTABLISSEMENT DE RELIURE

Industrielle et Commerciale
 Deux forces motrices

J. GALICHER FILS.

81, Boulevard Montparnasse

VI^e Arrondissement

Albums, Musique, Bibliothèque etc.

Téléphone G.

CARREAUX EN FAÏENCE

Pour revêtements d'intérieur et d'extérieur

DE MAISONS

SEUL DÉPOT

DES

MANUFACTURES DE CREIL ET DE MONTEREAU

LORDEREAU A^E

Rue Paradis, N° 56, à Paris.

CROCHETS AUTOMATIQUES

pour fixer
 LES ARDOISES
 sur les
 COUVERTURES



Système breveté, s. g. d. g.
 MÉDAILLÉ
 DANS

toutes les Expositions :
 OR, VERMEIL, ARGENT,
 BRONZE,
 ADOPTÉ
 par le
 GÉNIE CIVIL
 et le
 GÉNIE MILITAIRE

CHEVREAU-LORRAIN & FILS
 FABRICANTS, Rue de Lyon, 10, PARIS.
 Envoi d'échantillons et prospectus.

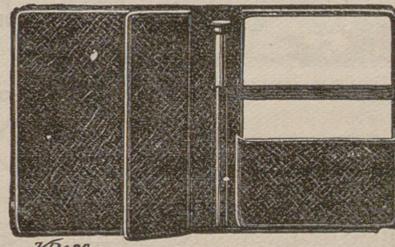
MAROQUINERIE CHAMOUIN

FABRIQUE FRANÇAISE

76, Rue de Richelieu, 76
 PARIS

Serviettes de Ville, pour Architectes Géo-
 mètres, Agents-Voyers et pour Officiers mi-
 nistériels, Avocats, Négociants, etc.

Portefeuilles de poches
 Porte-monnaie. — Porte-cigares
 FOURNITURES DE BUREAUX



Tablette d'artiste, prix : 12 fr.

Articles nouveaux. — Papeterie

COMMISSION
 Ateliers pour les pièces de commande



LE CONCOURS DE LA VILLE DE VINCENNES

Le 2 février dernier, la municipalité de Vincennes ouvrait un concours pour la réédification de sa mairie.

Elle accordait deux mois aux concurrents pour l'élaboration de leurs projets, délai suffisant pour une étude de moyenne importance. Le programme était court et suffisamment explicite; il indiquait clairement les désirs de la municipalité, ses intentions. Soixante-treize concurrents ont répondu à l'appel, et jusqu'à ce jour aucune plainte sérieuse ne s'est fait entendre; nous devons en conclure que tout s'est passé avec équité de part et d'autre. Le fait méritait d'être signalé.

La seule modification qui ait été apportée aux clauses du programme primitif, c'est que, en présence de l'affluence inespérée des projets, — les travaux sont rares, — la ville de Vincennes a transporté son exposition dans la caserne Lobeau dont les vastes salles étaient seules capables de recevoir un aussi riche dépôt.

* * *

On pouvait comprendre ce concours de deux manières bien différentes.

On aurait pu en faire un concours essentiellement artistique, pour les raisons suivantes. On pouvait se dire en effet : La répartition des services dans une mairie comme celle-ci, de proportions très ordinaires, ne saurait offrir de bien grandes complications. Au rez-de-chaussée, le vestibule et les escaliers d'honneur; à l'entour, les services : cabinet du maire, pompes funèbres, voirie, etc., qui sont en relations fréquentes avec le public. Au premier étage, la salle du conseil d'une part, avec ses salles de commission, et la salle des mariages d'autre part, avec

ses archives et son second cabinet pour le maire. En haut les services les moins fréquentés : la bibliothèque, la salle de lecture, les archives. Cette disposition s'imposait en quelque sorte, et tous les concurrents, sans exception, n'ont pas manqué de s'y conformer. Les variantes possibles avaient une importance d'autant moindre que les surfaces principales étaient indiquées dans le programme même : 80 mètres superficiels pour le vestibule, 50 pour l'escalier d'honneur, 48 pour les bureaux, 30 pour le cabinet du maire, etc.

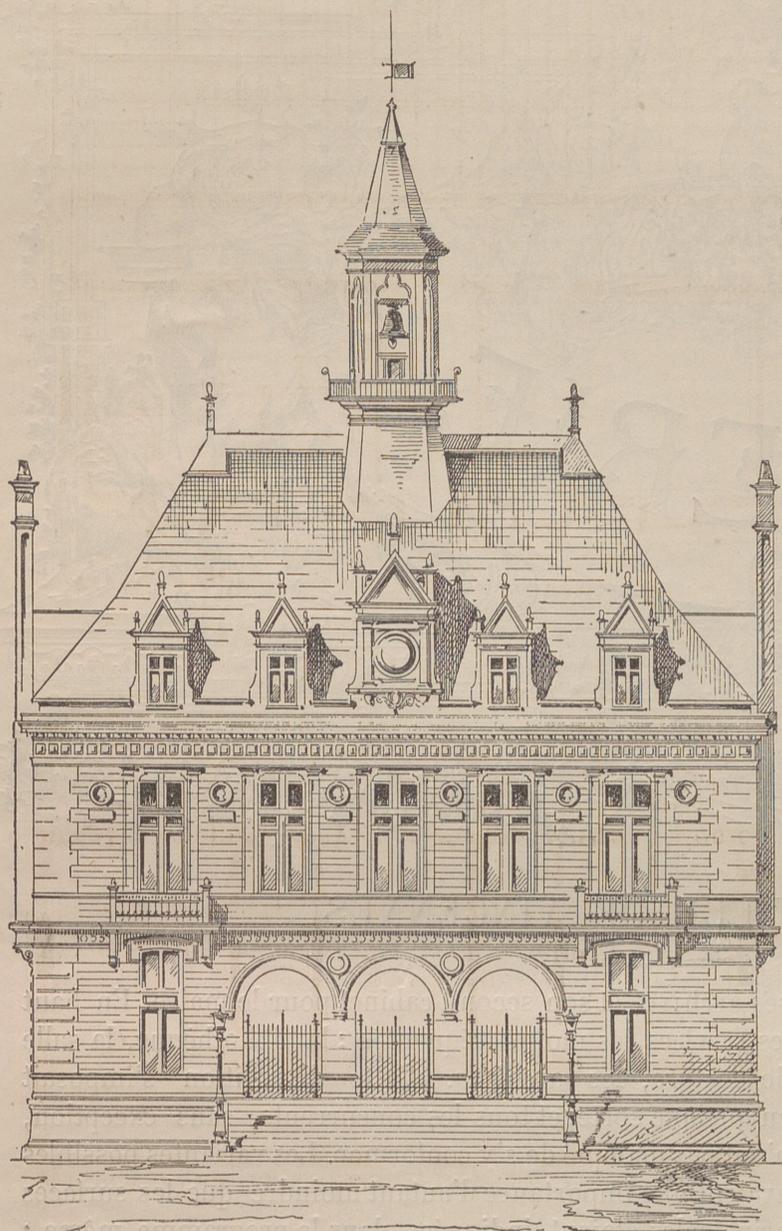
Le groupement par étages était donc tout tracé à l'avance; de plus, à chaque étage, la répartition nécessaire ne laissait à l'imagination des concurrents qu'un champ assez restreint, et les combinaisons possibles ne pouvaient produire que des différences très secondaires.

Aux étages inférieurs, le vestibule se plaçait nécessairement dans l'axe avec l'escalier d'honneur; sur l'un et l'autre côtés, les bureaux d'employés et les salles publiques. Peu importait, n'est-il pas vrai, qu'on plaçât le concierge à droite et les pompes funèbres à gauche, ou *vice versa*.

Au premier étage seulement, se présentaient diverses combinaisons dont l'aspect pouvait différer à l'œil nu : tantôt le Conseil municipal pouvait se placer dans l'axe de la façade principale, flanqué de ses salles de commissions, et la salle des mariages dans l'axe de la façade postérieure, flanqué du cabinet du maire et des archives; c'était le parti transversal.

Tantôt le conseil occupait l'aile droite de la façade principale, suivi à l'arrière de ses commissions, et la salle des

HOTEL DE VILLE DE VINCENNES. — Projet de M. E. Calinaud.



mariages à l'aile gauche, suivie de ses archives. C'était le parti longitudinal. Mais en cherchant ce qu'on appelle le fin du fin, on remarquait que, dans cette disposition, des variantes pouvaient apparaître : les uns ne sépareraient le Conseil et les Mariages que par une cloison médiane, les autres interposeraient entre deux un salon d'attente commun, qui occuperait ainsi l'axe de la façade principale.

C'est sur cette disposition du premier étage que devait porter tout l'effort du combat, l'étage supérieur étant sans importance ; et le concours nous a présenté, en effet, toutes les combinaisons imaginables à cet égard.

Mais, en fin de compte, le choix adopté entre ces diverses dispositions de plans devait-il entraîner des différences bien sensibles dans le fonctionnement des divers services ? — Evidemment non ; il eût d'ailleurs été toujours facile, à l'étude définitive, de modifier une première disposition et d'y apporter quelques corrections jugées préférables, sans que la modification entraînant de bien grands remaniements.

Tout en restant dans le périmètre du rectangle fixé, de

25 sur 20 mètres, il était toujours loisible de permuter le Conseil ou les Mariages sans grand dommage pour les uns ni pour les autres.

L'étude du plan était donc loin d'offrir ces difficultés que présentait, par exemple, le concours pour l'école de la rue des Martyrs (V. page 123) ; dans ce dernier, avec un terrain essentiellement mal commode, en présence d'agglomérations funestes dont il fallait, à grand renfort d'ingéniosité, sauver le moins mal possible les graves inconvénients, le plan prenait une importance prépondérante et devenait la caractéristique d'un projet, lui donnait toute sa valeur et tout son mérite.

Rien de semblable ici. Dès lors on pouvait conclure : le plan n'ayant qu'une importance secondaire, reportons tous nos efforts sur le parti essentiellement décoratif et architectural, préoccupons-nous de mettre au jour un morceau d'architecture vraiment digne de ce nom. En un mot, la municipalité de Vincennes pouvait se préoccuper surtout d'élever un édifice qui fût une œuvre d'art remarquable ; elle pouvait chercher à rivaliser avec la mairie de Neuilly (1), par exemple.

*
*
*

Malheureusement, l'art est toujours un peu coûteux. Sans tomber dans une profusion de moulures, de sculptures, d'encorbellements, de clochetons inutiles, il faut bien, pour faire œuvre d'art, se résigner à dépasser le strict nécessaire et accepter quelques dépenses qui ne sont pas rigoureusement indispensables. Pour atteindre de plus nobles proportions on exhaussera un étage ; les toitures, qui n'abritent que des réduits sacrifiés, prendront une importance que la rigoureuse économie aura beau jeu à critiquer ; les baies se garniront d'encadrements que le plaisir des yeux sera seul à justifier. Au total, en acceptant ce parti, on eût été facilement au delà du modeste crédit de 400,000 fr. que la municipalité ne veut point dépasser pour une surface de 500 mètres bâtie à plusieurs étages.

On ne saurait blâmer la municipalité de Vincennes qui, tenant les cordons de la bourse, entend ne les desserrer que le moins possible. Si elle se refuse à dépasser les limites de ses ressources strictement comptées, ses commettants ne peuvent lui en témoigner que leur reconnaissance.

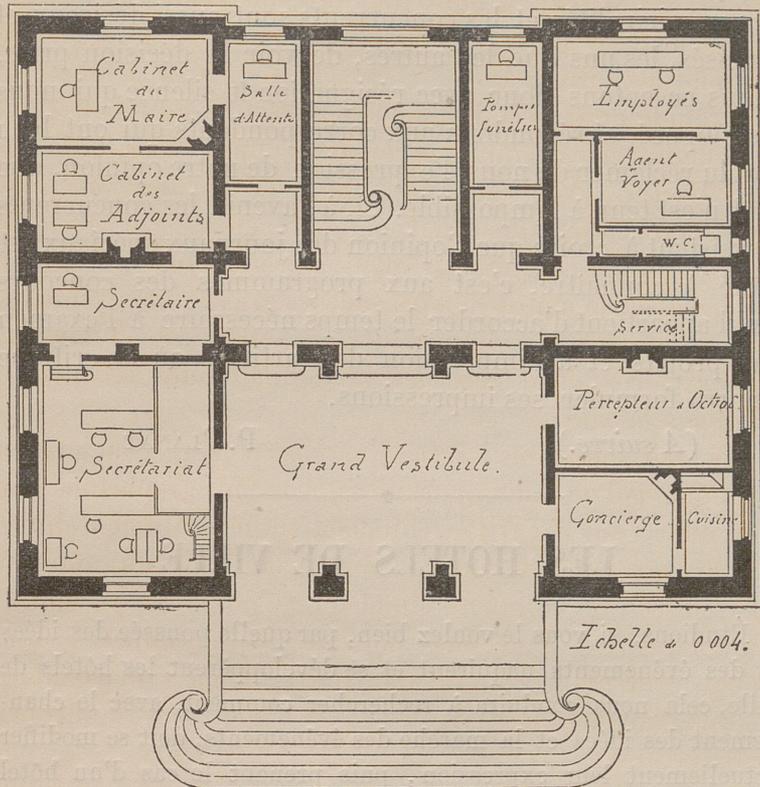
Pour des raisons assurément fort louables, elle s'est donc décidée à prendre le second parti qui consistait en ceci : Ecarter toute idée de luxe, s'en tenir au strict nécessaire, n'exiger qu'un local convenablement distribué, suffisamment clos et couvert, d'apparence décente, où la décoration architecturale était, par raison d'économie, réduite à la plus rigoureuse simplicité.

Ce parti est fort acceptable et, le budget de la ville en mains, sera facile à défendre. Mais, demanderons-nous alors, était-il bien nécessaire, dans ces conditions, d'ouvrir un concours ? Des façades modestes et simplement décentes vous suffisaient et s'imposaient même à votre louable économie ; il n'était pas nécessaire d'être un bien grand clerc pour vous les fournir. Tout architecte, connaissant son métier, eût d'ailleurs été fort capable de vous bâtir un plan

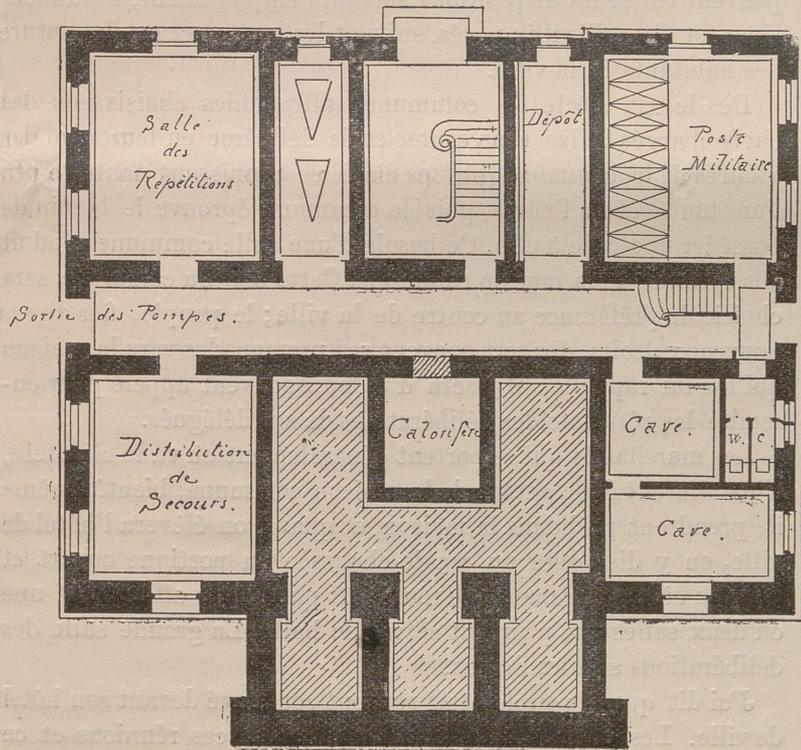
(1) V. nos 1 et 2, 1^{re} année.

HOTEL DE VILLE DE VINCENNES. — Projet de M. E. Calinaud.

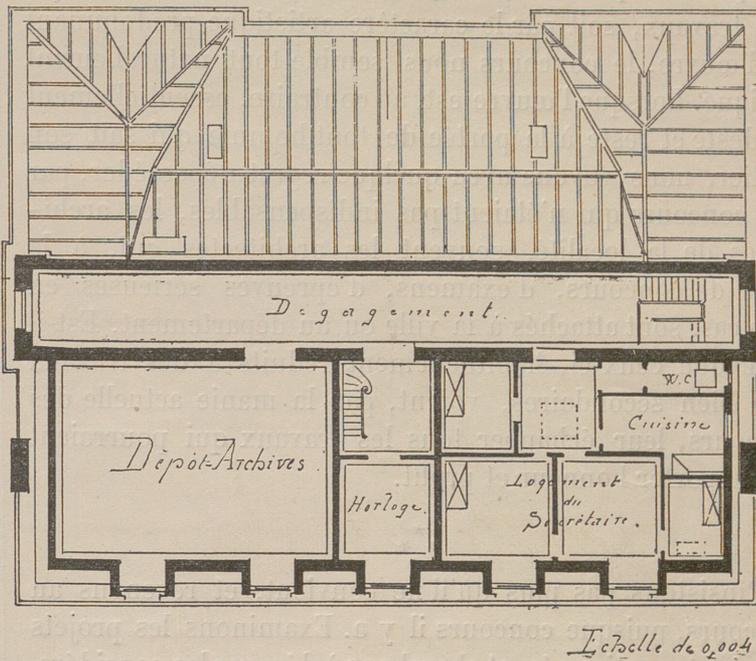
Plan du rez-de-chaussée.



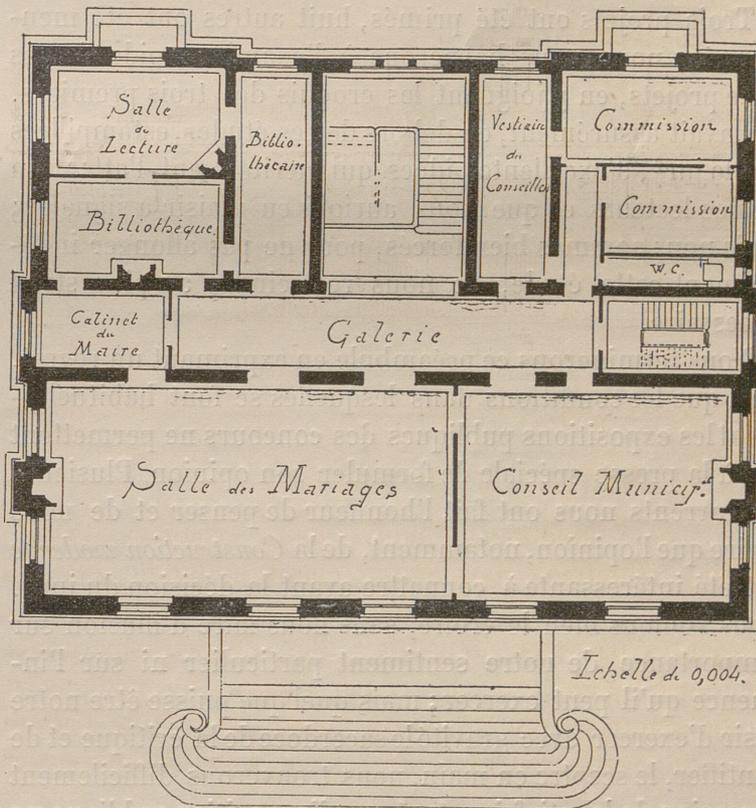
Plan du sous-sol.



Plan du 2^e étage.



Plan du 1^{er} étage.



bien approprié à des besoins aussi simples et aussi clairs. Pourquoi alors ne pas vous adresser à quelque habile homme du voisinage, connu de vous, dont l'expérience eût fait ses preuves, et qui n'eût certes couru aucun risque d'être au-dessous de sa tâche ?

— Était-il vraiment nécessaire de convoquer toute la corporation des architectes français, de faire appel à toutes les imaginations, pour un résultat dont la modestie devait faire le plus bel ornement ?

Nous n'avons aucun désir de récriminer contre la municipalité de Vincennes. Ses intentions étaient assurément

excellentes. En tous cas, les nombreux concurrents qui, vu la dureté des temps, ont espéré trouver là une occasion, devenue malheureusement plus rare que pendant les précédentes années, d'employer leur temps et leurs talents, ces concurrents ne sauraient s'élever contre un concours qui pouvait leur fournir l'occasion désirée.

Pour nous, nous voulons simplement faire observer qu'il convient, en général, de proportionner l'effort au résultat, et qu'une massue n'est pas nécessaire pour écraser une souris. Nous voulons seulement reprendre une fois de plus, en passant, la défense de cette thèse soutenue depuis

longtemps : Quand une occasion exceptionnelle se présente, soit pour l'importance, soit pour la nature toute particulière des travaux, soit par le caractère artistique prédominant de l'œuvre, le concours nous semble tout naturellement indiqué. Lorsque l'œuvre est, au contraire, essentiellement modeste et reste à la portée de tout homme qui sait son métier, nous voyons avec quelque regret déposséder, par des concours qui n'étaient pas indispensables, les architectes de la localité, souvent les architectes qui, à la suite de concours, d'examens, d'épreuves sérieuses en tous cas, sont attachés à la ville ou au département. Est-il juste que ceux-ci, habituellement réduits à des travaux déjà bien secondaires, voient, par la manie actuelle des concours, leur échapper tous les travaux qui pourraient leur apporter honneur et profit.

*
* *

N'insistons pas plus qu'il ne convient, et revenons au Concours, puisque concours il y a. Examinons les projets primés et mentionnés, et cherchons à dégager les considérations qui ont dû dicter au jury ses jugements. Cette recherche, que nous avons eu déjà l'occasion d'entreprendre en présence d'autres concours, a son utilité puisqu'elle peut guider les concurrents pour les concours ultérieurs.

Trois projets ont été primés, huit autres ont été mentionnés; nous nous bornerons à l'examen rapide de ces onze projets, en y joignant les croquis des trois premiers. Il y avait assurément, en dehors de ces études, estampillées par le jury, d'excellentes idées qui mériteraient l'attention de nos lecteurs et que nous aurions eu plaisir à signaler; mais nous sommes bien forcés, pour ne pas allonger indéfiniment cette étude, de nous restreindre au plus strict nécessaire.

Nous terminerons ce préambule en exprimant un regret, c'est que les conditions dans lesquelles se font habituellement les expositions publiques des concours ne permettent pas à la presse spéciale de formuler son opinion. Plusieurs concurrents nous ont fait l'honneur de penser et de nous écrire que l'opinion, notamment, de la *Construction moderne* eût été intéressante à connaître avant la décision du jury. Nous voulons bien le croire, sans nous faire d'illusion sur l'importance de notre sentiment particulier ni sur l'influence qu'il peut exercer; mais quel que puisse être notre désir d'exercer avec gravité le sacerdoce de la critique et de pontifier, le sceptre en main, nous trouverons difficilement l'occasion de le satisfaire, tant que l'exposition publique ne précédera que de deux ou trois jours la décision du jury.

Jusqu'à présent on ne s'était préoccupé, dans les concours d'architecture, que de l'opinion du jury; réclamer celle de la presse est un fait absolument nouveau, et aucune mesure n'avait été prise à cet égard. La *Construction moderne* se déclare très flattée d'avoir fait surgir ce besoin nouveau; mais dans l'état actuel des choses, il lui est bien difficile d'y donner satisfaction.

Il serait peut-être avantageux que les publications hebdomadaires pussent produire à temps une critique qui représenterait l'opinion du public à côté de celle du jury.

Seulement il faudrait accorder quelques jours de répit entre l'exposition et le jugement. Mais nous savons également que les municipalités et les concurrents sont aussi désireux et pressés, les uns que les autres, de voir la décision prise. Nous acceptons donc avec résignation le silence qui nous est imposé, et répondons aux correspondants qui ont bien voulu réclamer de nous l'expression de notre opinion, que nul n'est tenu à l'impossible. Si, à l'avenir, les concurrents persistent à croire que l'opinion des journaux spéciaux est utile à connaître, c'est aux programmes des concours qu'il appartient d'accorder le temps nécessaire à l'examen des projets et à l'impression des articles où la critique pourra formuler ses impressions.

(A suivre.)

P. PLANAT

LES HOTELS DE VILLE

Étudions, si vous le voulez bien, par quelle poussée des idées et des événements naquirent et se développèrent les hôtels de ville, cela nous conduira à rechercher comment, avec le changement des idées et la marche des événements, doit se modifier actuellement leur expression, puis prenant le cas d'un hôtel de ville moderne, nous examinerons de quelle façon en peuvent varier les dispositions, suivant l'emplacement, les dimensions et le milieu imposés, suivant les ressources et la nature des habitants de la ville.

Dès le XI^e siècle les communes affranchies choisissent des chefs chargés de les représenter et de délibérer en leur nom des affaires de la commune. — Ces chefs se réunissent tantôt chez l'un, tantôt chez l'autre, puis la commune éprouve le besoin de posséder une salle à elle. Ce besoin d'une salle commune conduit à la création de la maison commune. Cette maison commune sera choisie de préférence au centre de la ville; le peuple, fier de ses nouveaux droits, dirigera souvent ses promenades vers la maison qui les lui rappelle; il y sera d'ailleurs souvent appelé pour entendre les résultats des délibérations de ses délégués.

Les marchands, qui se portent généralement où va la clientèle, s'installeront donc autour de la maison commune, bientôt même ils prendront pied dans la maison, et quand on élèvera l'hôtel de ville, on y disposera au rez-de-chaussée un portique ouvert et continu où les marchands se réuniront pour leurs affaires, et une ou deux salles qui pourront servir de halle. La grande salle des délibérations sera au-dessus.

J'ai dit que le peuple était souvent convoqué devant son hôtel de ville. Les cloches donnaient le signal de ces réunions et ce furent celles des églises qui le donnèrent pendant longtemps. Mais des difficultés naissaient souvent entre le clergé régulier et la bourgeoisie; les curés ne prêtaient leurs cloches qu'à regret quand ils ne les interdisaient pas.

Pourquoi la commune n'aurait-elle pas aussi ses cloches?

Elle les disposera d'abord au-dessus des portes des villes, puis, quand l'hôtel de ville aura pris une certaine extension, elle les y transportera, et les beffrois s'élèveront pour les contenir.

Le beffroi et la grande salle demeureront jusqu'à la Révolution les parties les plus importantes et les plus caractéristiques de l'hôtel de ville.

Le beffroi, à son origine, simple tour carrée et surmontée d'un comble dans lequel étaient suspendues plusieurs cloches, se développe très rapidement. Une galerie s'élève au-dessus, souvent en

encorbellement sur les quatre faces de la tour, et sert de poste aux guetteurs chargés de sonner les cloches dès que des ennemis s'approchent ou que des incendies éclatent. C'est le donjon municipal.

Le lever du soleil et le couvre-feu, le repos et la reprise des travaux pour les ouvriers, les principales fêtes de l'année, sont annoncés aussi du haut du beffroi, au son des cloches et au bruit des fanfares. Le beffroi est comme le signe visible de la franchise des communes ; il proclame au loin les libertés et la puissance de la ville. Aussi les communes mettront-elles leur orgueil dans la possession d'un beau beffroi, le faisant rivaliser de hauteur et de richesse avec le clocher des églises.

L'intérieur de la tour servira de prison et, avec l'extension des communes, de dépôt pour les archives. Lorsque les horloges commenceront à se répandre, les beffrois auront leurs cadrans marquant les heures, et souvent, pour frapper ces heures, des figures armées d'un marteau feront, en cela, le travail des guetteurs. Les grandes salles s'enrichiront en même temps que s'accroîtront les ressources de la ville et ses franchises, mais aucun élément nouveau et bien caractéristique n'interviendra jusqu'à la Révolution qui, en changeant les conditions sociales, les habitudes et les mœurs de la nation, doit modifier aujourd'hui l'expression des hôtels de ville.

L'art est solidaire de l'esprit et des institutions d'une époque. A notre époque l'esprit et les institutions étant — qu'on l'approuve ou qu'on le regrette, il n'importe point ici, nous constatons simplement — l'esprit général et les institutions étant essentiellement démocratiques, l'hôtel de ville sera avant tout l'hôtel de ceux qui n'en ont point d'autre, l'hôtel du peuple.

C'est dans l'hôtel de ville que les assemblées communales discuteront l'amélioration de son sort, dans l'hôtel de ville que le peuple se donnera les fêtes que les riches se donnent dans leurs hôtels particuliers, dans l'hôtel de ville qu'il trouvera les livres que les autres possèdent dans leurs bibliothèques privées. C'est à l'hôtel de ville que seront enregistrées les trois grandes étapes de l'homme : sa naissance, son mariage et sa mort.

La salle des mariages prendra, avec les idées modernes qui tendent à substituer à la pompe du mariage religieux, le cérémonial du mariage civil, la salle des mariages prendra une grande importance et est déjà une des parties caractéristiques de l'hôtel de ville.

Qui pourrait dire si, l'élément civil cherchant de plus en plus à remplacer l'élément religieux, ce ne sera pas bientôt à l'hôtel de ville qu'auront lieu, en même temps que les déclarations de naissance et de mort, les cérémonies du baptême et de l'enterrement civils. Et le peuple possédera, comme les riches dans leurs palais, une chapelle, dans son hôtel, consacrée au culte civil.

La chapelle civile — si du moins ces deux mots ne jurent pas d'être accolés — la chapelle civile, voilà l'élément nouveau introduit par la Révolution dans les hôtels de ville. Elle remplacera le beffroi qui n'a pas plus de raison d'être aujourd'hui que le donjon dans les châteaux. Des mœurs nouvelles demandent de nouvelles expressions. Ce n'est pas à dire que le principe du beffroi doive être abandonné, mais il n'est plus la caractéristique de l'hôtel de ville, sa forme en doit changer et ne plus rien conserver de son aspect lourd et défensif d'autrefois. Un simple belvédère posé sur le faite du toit suffira à contenir les cloches et à rappeler aux citoyens l'origine de leurs libertés. Les portiques ouverts autrefois aux marchands et les salles servant de halle n'ont également, — maintenant que des marchés distincts se trouvent élevés dans les villes, — n'ont que faire dans l'hôtel de ville.

En somme, l'hôtel de ville est plus que jamais l'hôtel de

tous, l'hôtel du peuple devenu seigneur à son tour et y percevant ses recettes tout comme les seigneurs d'antan ; y possédant ses archives, y logeant son concierge et son médecin, y donnant asile à ses musiciens, distribuant des secours aux pauvres, ayant sa chapelle et sa salle du conseil, sa bibliothèque et sa salle des fêtes.

Les entrées en seront donc larges, les vestibules spacieux et disposés de manière à donner toutes facilités à la circulation ; le grand escalier, grandement ouvert sur ces vestibules, conduira sans détours, par des galeries bien établies aux salles caractéristiques : salle du conseil municipal et salle des mariages, se réunissant au besoin pour former la salle des fêtes, quand les ressources de la ville ne lui permettront pas d'en posséder une distincte. A proximité seront disposés le bureau du maire, celui du secrétaire, la salle des commissions et la salle des adjoints. La bibliothèque occupera une place importante dans un étage secondaire et les divers services administratifs de la cité se grouperont dans les ailes et dans des étages moins importants desservis par des escaliers particuliers et facilement accessibles.

U. A. E.

CASINO DE ROYAN

PLANCHES 55 ET 56.

Le temps n'est plus où les modestes casinos en bois suffisaient aux touristes et aux baigneurs. Le grand hall qui servait tour à tour aux bals et aux représentations théâtrales ne répond plus aux exigences actuelles, et la plus petite ville d'eaux veut aujourd'hui posséder une véritable salle de spectacle, outre la salle des fêtes du casino.

Lorsque la station est de l'importance de Royan, la réunion de ces deux éléments, théâtre et casino, comporte un développement architectural qui fait de l'ensemble une œuvre fort intéressante à étudier.

En 1882, l'administration du Casino, qui avait alors pour président l'ancien maire de la ville, M. A. de la Grandière, reconnut la nécessité de remplacer son cercle-théâtre situé à l'une des extrémités du parc du casino par une nouvelle construction mieux en rapport avec les exigences nouvelles et située à l'extrémité opposée, directement en façade sur l'océan ayant la vue du Médoc, de la pointe de Grave, de l'embouchure de la Gironde, du phare de Cordouan. — L'une des magnifiques allées du parc, droite, de près de 250 mètres, ayant également cette vue sur l'océan où passent tous les navires allant à Bordeaux ou en partance, borde la façade latérale est du nouveau cercle-théâtre.

M. Duprat a nettement séparé les deux parties de la construction.

En façade il a placé le casino et lui a demandé tout l'effet décoratif. En arrière sont situées la salle de spectacle et la scène.

Deux campaniles, percés de larges baies, s'élèvent aux extrémités des galeries qui font face à la plage. Dans les cartouches qui surmontent ces parties élevées de l'édifice, sont gravés des noms d'auteurs et compositeurs : Victor Hugo, Em. Augier, Richepin, Labiche, d'un côté ; de l'autre, Meyerbeer, Verdi, Amb. Thomas, Massé. Sur la façade latérale sont inscrits les noms de Léo Delibes, Gounod, Bizet, Massenet, Saint-Saëns.

La salle de spectacle, composée d'un rez-de-chaussée et d'un étage, est longue de 21 mètres sur 19 de large. Elle peut contenir un millier de spectateurs. La scène, dont l'ouverture est de onze mètres, est profonde de plus de neuf mètres. Elle possède

deux dessous; les décors et le rideau se lèvent sans plis, car le dessus est assez élevé pour cela.

Les précautions contre l'incendie ont été bien prises, et les dégagement permettent en cas de danger l'évacuation rapide de la salle. Toutes les portes peuvent s'ouvrir complètement de dedans en dehors sous une pression peu forte. Le public le sait si bien qu'à une des premières représentations le rideau ayant failli brûler, les spectateurs sont restés à leur place, assurés qu'ils étaient de pouvoir sortir facilement si le feu venait à se déclarer.

M. Duprat s'est inspiré de l'océan pour sa décoration. Coquillages, chevaux marins, filets, tridents, en font les principaux frais. Quant à la construction, elle est faite par assises de 0^m33, comme cela se pratique dans le pays. L'avantage est qu'il y en a trois au mètre, ce qui facilite les relevés, mais est quelquefois gênant pour les grands motifs.

L'adjudication des travaux a eu lieu le 27 avril 1882, sur les plans et devis de M. Duprat, et l'inauguration du cercle-théâtre a eu lieu le 16 juillet 1885.

Le rez-de-chaussée est élevé sur un sous-sol de 3 mètres de hauteur. Ce sous-sol est de plain-pied avec la route, il est voûté et existe sous toutes les constructions.

Le rez-de-chaussée a cinq mètres et le premier étage huit à dix.

Les façades sont, jusqu'au rez-de-chaussée, en pierre dure de Rauzan; du rez-de-chaussée au premier étage en pierre dure de Saint-Même; au-dessus en pierre ordinaire de Saint-Même. Les balcons, saillies, escaliers sont en pierre de Montbron.

Les maçonneries intérieures des vestibules sont en pierre de Saint-Même, les colonnes, escaliers, etc., en pierre de Montbron. Les maçonneries recouvertes sont en pierres de Bourg ou similaires, et en moellons du pays.

Les fondations ont été descendues partout jusqu'au rocher, assez profondément par places et le rocher lui-même a été assisé par de grands redents horizontaux au pic et à la masse.

La couverture est en ardoises d'Angers à crochets.

Les menuiseries extérieures sont en bois de Teck.

MONTANT DES TRAVAUX.

Terrassements et maçonnerie, ent. M. Moreau, de Sainte-Foy-la-Grande.	287.448	56
Charpente, ent. M. X. Garnier, de Jonsac.	72.365	64
Couverture et zinguerie, ent. M. Midas, de Royan	18.119	96
Mosaïques, ent. M. Maisonneuve, de Bordeaux.	10.512	70
Menuiserie, ent. M. Jouffre, de Bordeaux.	28.103	80
Plâtrerie, ent. M. Bureau, de Royan	24.419	74
Serrurerie, ent. MM. Richard et Peretti, de Libourne	47.453	55
Sculpture, ent. M. Barbot de Royan	41.136	»
Salle de spectacle, scène, décorations, décors de répertoire, rideau, machinerie, ent. MM. Artus et Lauriol, décorateurs à Bordeaux du Grand-Théâtre	74.938	94
Éclairage au gaz, lustre, etc., ent. M. Motet, de Paris	35.000	»
Marbrerie, miroiterie, fauteuils, tentures, ciments, modèles, fontes, vitrerie et divers non réglés définitivement, environ	30.000	»
Ensemble.	669.498	89
Honoraires, environ.	33.474	94
Ensemble.	702.973	83

CONSULTATIONS JURIDIQUES

LÉGISLATION ET JURISPRUDENCE DU BATIMENT

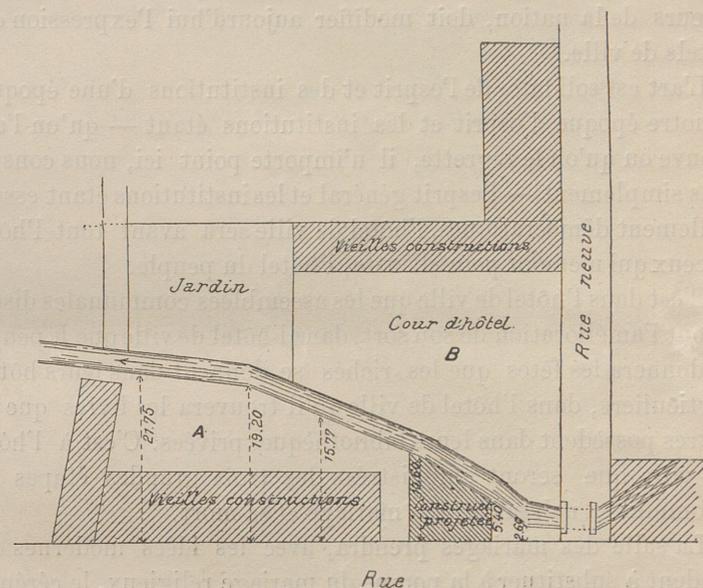
Ruisseau. — Limite. — Clôture. — Écoulement des eaux.

Je suis chargé par un propriétaire A... d'édifier une construction sur un terrain actuellement en jardin et dont la pente naturelle du sol actuel fait déverser les eaux de pluie dans un fossé désigné sur le plan ci-joint.

Avant de commencer ces travaux le propriétaire désire être renseigné sur les questions que je vais vous soumettre. Les deux propriétés dont j'ai à vous entretenir étaient à usage de prés au 10 mai 1857, jour où il a été dressé un acte de bornage en remplacement de celui qui avait été fait précédemment en 1837, parce qu'une partie des bornes avait disparu.

Par suite de percement de nouvelles voies, ces propriétés sont actuellement au centre de la ville et la propriété A est en jardin, B en écurie et cour d'hôtel.

L'acte de bornage dressé en 1857 et sur lequel figure un petit plan conforme à celui ci-joint, représentait les propriétés A et



B et en plus une lisière de 0^m16 laissée de l'autre côté dudit fossé comme pied bord.

Il est également dit dans l'acte que le propriétaire B... ou ses représentants ne peuvent abattre ni détruire cette lisière pour élargir leur fossé sous quelque prétexte que ce soit.

Depuis cette époque, c'est-à-dire en 1872, une prise d'eau de 0.04 de diamètre, au profit de la ville dans un but de salubrité, et autorisée par le préfet le 4 octobre 1872, a été établie sur un bras de la rivière d'H. à une autre extrémité de ce fossé et le fait communiquer à l'autre extrémité par une embouchure de 3 mètres de large avec le bras principal de l'H. ; ce fossé n'est pas classé, il est seulement en voie de classement et dénommé par les ponts et chaussées ruisseau Saint-N. La clôture est obligatoire dans la ville, et je viens vous demander :

1° Comment doit s'asseoir la construction du mur du côté du fossé ?

2° Peut-on y établir des vues et dans quelles conditions.

3° Le propriétaire B... fait payer une redevance au propriétaire A... pour pouvoir prendre de l'eau et laver du linge dans ce fossé, est-ce son droit ?

4° A-t-on le droit de déverser les eaux du toit dans ce fossé ?

5° Le propriétaire B... a-t-il le droit d'acheter la mitoyenneté

du mur que va établir A... auprès du fossé et de couvrir ce fossé ?

Réponse. — Quelle que soit la situation topographique, la construction du mur mitoyen doit toujours se faire à cheval sur la ligne séparative des propriétés ; c'est donc, dans l'espèce, à 0.16 du bord du ruisseau que doit être fixé l'axe du mur à construire ; ce mur encaissera donc le ruisseau dont il s'agit du côté de la propriété A...

La question de l'obligation de la clôture peut être, croyons-nous, très sérieusement contestée par B..., surtout si le ruisseau constitue une séparation au moins équivalente, au point de vue de la sécurité, à un mur de clôture ordinaire.

En ce qui concerne les vues, la ligne séparative importe peu sur cette question ; qu'il s'agisse de vues droites, qu'il s'agisse de vues obliques, les prescriptions des articles 678 et 679 du Code civil doivent être observées et les distances indiquées à ces articles prises de la ligne séparative des propriétés telle que cette ligne est fixée dans les titres et les procès-verbaux de bornage.

Le propriétaire A... n'étant pas immédiatement contigu au ruisseau, puisqu'une bande de 0^m 16 de terrain sépare sa propriété dudit ruisseau, B... use de son droit en imposant à A le paiement d'une certaine somme pour le puisage de l'eau dans le ruisseau.

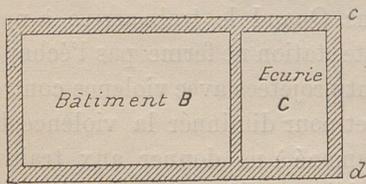
La servitude d'écoulement d'eau n'existe que dans les termes de l'article 640 du Code civil, c'est-à-dire que les fonds inférieurs sont assujettis, envers ceux qui sont plus élevés, à recevoir les eaux qui en découlent naturellement sans que la main de l'homme y ait contribué ; — à ce point de vue le propriétaire A... ne peut donc prétendre à l'écoulement des eaux de son toit dans le fossé de B... D'autre part, l'article 681 du Code civil spécifie que tout propriétaire doit établir ses toits de manière que les eaux pluviales s'écoulent sur son terrain ou sur la voie publique ; cet article dit encore qu'on ne peut les faire verser sur le fonds de son voisin.

Si A... établit le mur de clôture à la limite de sa propriété, c'est-à-dire à 0^m 16 au bord du ruisseau, le propriétaire B... aura le droit d'acquérir la mitoyenneté de ce mur en vertu de l'article 661 du Code civil ; le ruisseau appartenant à B..., nous ne voyons pas quelle raison pourrait empêcher ce dernier de couvrir le fossé ; cependant si la ville y a un droit, il est certain que l'administration peut s'opposer à tout travail qui lui paraîtrait contraire à l'intérêt public.

Mur séparatif. — Mauvais état. — Démolition d'un côté.

Ma cliente C... possède une petite écurie joignant un grand bâtiment B... qui est séparé par un mur pignon mitoyen. Ce mur est construit en moellon jusqu'au niveau du plancher, mais la pointe est en torchis et peut durer un temps indéterminé.

Ces bâtiments sont couverts en laves, B... se propose de remplacer cette lourde couverture par de la tuile.



Un autre mur pignon CD appartenant exclusivement à C..., surplombe à l'intérieur de 0^m70, c'est-à-dire plus que son épaisseur, et est certainement maintenu debout tant par la charpente que par la couverture.

En sorte que ce mur sera très compromis au moment où B... enlèvera la couverture de son bâtiment, celui de C... sera insuffisant pour lui faire équilibre.

B... vient de faire sommation à C... en l'invitant à étayer le mur mitoyen, voici au surplus un extrait de l'acte :

« Attendu que B... se propose de remplacer la toiture de son « bâtiment et de faire d'autres réparations dans ce bâtiment ; que « dans le cours de ces travaux le mur mitoyen qui se trouve « être en très mauvais état pourrait recevoir quelques chocs qui « amèneraient des éboulements ; qu'il serait nécessaire qu'il fût « étayé.

« C'est pourquoi j'ai fait sommation à C... d'avoir dans la hui- « taine des présentes à étayer ledit mur qui les sépare et de pren- « dre toutes les précautions utiles tant dans ce mur que dans son « bâtiment afin d'éviter tous dangers. Lui déclarant que faute par « lui C... de ce faire, B... ne sera pas responsable des accidents ou « démolition qui pourraient se présenter. »

Ceci étant expliqué :

1° B... peut-il obliger C... à étayer le mur mitoyen auquel il ne fait aucun travail ?

2° B... n'est-il pas responsable des travaux de démolition et reconstruction du mur pignon CD qui est nécessité par l'enlèvement de sa couverture ?

3° A qui incombent les frais d'étayement du mur mitoyen ?

4° Enfin que faut-il dans l'espèce répondre à B... ?

Réponse. — La propriété est le droit de disposer des choses de la manière la plus absolue pourvu qu'on n'en fasse pas un usage prohibé par les lois ou par les règlements (art. 544, C. civ.).

En substituant une couverture plus légère à celle qui couvre actuellement son bâtiment, B... exerce donc son droit de propriété purement et simplement ; l'exercice de ce droit de propriété ne peut recevoir entrave de ce que le bâtiment voisin en mauvais état menacera ruine si les travaux projetés sont exécutés.

Le bâtiment de C... doit être stable, il ne doit pas avoir besoin pour exister du secours d'un bâtiment voisin ; s'il ne peut exister par lui-même, ce bâtiment est condamnable et les voisins qui en supportent la charge ont le droit d'intervenir et de faire cesser cet état de chose.

C'est assez dire que C... peut être contraint à prendre chez lui les mesures nécessaires pour que son bâtiment ne s'écroule pas du fait des travaux projetés par B..., lesquels retireront la stabilité à ce bâtiment ; — comme le mur séparatif est mitoyen, B... doit être tenu de son côté à soutenir ledit mur afin qu'il ne se déverse pas, sauf à demander la démolition et la reconstruction du mur en question dans les termes de l'article 655 du Code civil.

Le mur séparatif mitoyen est condamnable puisqu'il surplombe de plus de la moitié de son épaisseur ; dans ces termes, la démolition de ce mur doit être faite, ainsi que nous venons de le dire, conformément à l'article 655 du Code civil, c'est-à-dire par moitié entre les voisins dans les héberges communes. Quant au mur CD, il ne saurait y avoir doute ; si ce mur périclité, il doit être démolit et reconstruit aux frais exclusifs de C... à qui il appartient.

En résumé C doit acquiescer à la sommation qui lui a été faite par B..., dans les termes que nous venons d'indiquer, c'est-à-dire étaier le mur par les voisins chacun de son côté, étaient chez C... pour le bâtiment, à la charge exclusive de C...

Nivellement. — Dommage. — Indemnité. — Acquisition ultérieure.

Un client a une propriété bordant une voie que l'on a établie il y a quelques années.

On a fait, il y a environ huit années, une enquête de *commodo* et *incommodo* pour la création de ce chemin ; puis on a fait les déblais et enfin, quelques années après, on a terminé des remblais utiles.

Au moment de l'enquête le propriétaire en question était absent et n'est pas revenu dans sa propriété qui a passé dans d'autres mains.

Ce nouveau propriétaire au bout de quelque temps a demandé au voyer de faire le travail utile pour l'abaissement de la grille.

Ces conversations ont pris du temps ; enfin désirant arriver à une solution, j'ai fait une estimation de 8,680 francs, la commune m'offre 1800 francs.

Vu ce faible dédommagement que je crois ne pouvoir accepter, et avant d'entamer une action, je vous serais reconnaissant de vouloir bien me donner votre avis.

Voici ce qui existe :

Donnant sur ce chemin est une grille qui, par suite des travaux, se trouve à 1^m.49 en contre-haut du chemin neuf, ainsi qu'une petite porte bâtarde, et il faut faire des murs de rampe pour rattraper le niveau du sol intérieur.

Voici le point à examiner :

Quoi qu'il y ait près de huit ans que l'enquête ait été faite, suis-je en droit de maintenir ma demande devant le Conseil de préfecture ?

N'y a-t-il pas prescription ?

L'enquête ne dispense-t-elle pas la commune de toute demande ?

Il me semble que le dommage existant toujours, nous sommes en droit de réclamer une indemnité se basant sur le travail à faire sans rien demander pour trouble de jouissance. Qu'en pensez-vous ?

Réponse. — Aux termes de l'article 4 de la loi du 28 pluviôse an VIII, c'est le conseil de préfecture qui est chargé de statuer, sauf le recours au Conseil d'État, sur les réclamations des particuliers qui ont à souffrir de l'exécution de travaux publics. En droit administratif tout dommage résultant tant de la nécessité d'exécuter certains travaux pour établir les accès d'un immeuble, que de la gêne apportée à la jouissance pendant la durée des travaux, donne droit à une indemnité.

Le droit à indemnité en raison de l'exhaussement ou de l'abaissement d'une voie est absolument établi par de nombreux arrêts (Cons. d'État, 13 mars 1885, Janvier c. ville de Blois ; Cons. préf. Seine, 22 avril 1885, Gérard c. ville de Paris ; Cons. d'État, 8 août 1885, commune de Bosc-Rocher c. sieur Maupoint ; Cons. d'État, 20 nov. 1885, ville de Vierzon c. sieur Frison).

Les dommages causés à une propriété par un état de choses antérieur à l'acquisition de cette propriété ne peuvent pas devenir le principe d'une indemnité au profit du propriétaire actuel (Cons. d'État, 16 déc. 1881, Troussel c. département de la Seine ; Cons. d'État, 31 mars 1882, Mahé c. ville de Paris).

Conseil de préfecture. — Recours. — Conseil d'État.

Un correspondant d'Angers nous pose la question suivante :

Si la décision du conseil de préfecture ne m'était pas favorable, pourrais-je en référer au Conseil d'État.

Réponse. — La loi du 28 pluviôse, an VIII, ne confère aux conseils de préfecture, en aucun cas, le pouvoir de statuer en dernier ressort. En cette matière, le principe fondamental est que l'appel est toujours recevable, quelle que soit la nature et l'importance du litige.

Et cette règle est d'ordre public, de telle sorte que les parties ne peuvent y déroger. Serait nulle la clause insérée dans un cahier des charges, stipulant que le conseil de préfecture prononcera en dernier ressort et sans appel sur toutes les difficultés qui

pourraient s'élever entre la commune et l'entrepreneur, relativement au règlement des travaux (C. d'État, 31 août 1863. S. 1865, 2. 85).

Sauf exception, l'appel des décisions administratives rendues en premier ressort est déferé au Conseil d'État (L. du 22 février, an VIII, art. 52).

Le Conseil d'État statue souverainement sur les recours en matière contentieuse administrative et sur les demandes d'annulation pour excès de pouvoirs formés contre les actes de diverses autorités administratives (L. du 24 mai 1872, art. 9).

L'appel porté devant le Conseil d'État est désigné par le nom du pourvoi ; il doit être formé en principe et à peine de nullité par la requête signée d'un avocat au Conseil d'État, excepté dans quelques cas spéciaux où les parties peuvent se pourvoir par simple requête portant, à peine de nullité, leur signature ou celle d'un mandataire régulier.

La requête contiendra l'exposé sommaire des faits et des moyens, les conclusions, les noms et demeures des parties, l'énonciation des pièces dont on entend se servir et qui y seront jointes (art. 1^{er}, décr. du 22 juil. 1806). L'inobservation de ces prescriptions pourrait rendre le pourvoi irrecevable ; toutefois il est admis qu'on peut y suppléer par un mémoire ampliatif. Le pourvoi doit conclure à l'annulation de l'arrêté contre lequel il est formé (Cons. d'État, 9 juin 1876).

Les requêtes et, en général, toutes les productions des parties, seront déposées au secrétariat du Conseil d'État ; elles y seront inscrites sur un registre suivant leur ordre et leur date (art. 2 du décret du 22 juillet 1806).

Le recours au Conseil d'État ne sera pas recevable après trois mois, du jour où cette décision aura été notifiée (art. 11, décret du 22 juillet 1806). L'obligation de former le pourvoi dans les délais légaux existe aussi bien pour l'État, les départements et les communes que pour les particuliers.

Lorsque l'arrêté a été rendu par défaut, le délai du recours devant le Conseil d'État ne commence à courir que du jour où l'opposition n'est plus recevable, c'est-à-dire du jour où il a été procédé à l'exécution dudit arrêté, peu importe la notification qui en a été faite antérieurement (Cons. d'État, 13 mars 1867. S. 68, 2, 156).

Le Secrétaire du Comité de Jurisprudence,
H. RAVON, architecte.

LA TÉLÉGRAPHIE PNEUMATIQUE

(Voyez page 321.)

Quoique le système que nous venons de décrire sommairement soit toujours en fonctionnement à Paris, il ne laisse pas que d'avoir de considérables imperfections. Quand le train arrive à une station, si l'employé préposé à cette station ne ferme pas l'échappement K assez tôt, les boîtes sont projetées avec violence contre l'extrémité T du tuyau d'arrivée, et pour diminuer la violence de ces chocs, on est naturellement amené à ne donner aux trains, dans la ligne, qu'une vitesse médiocre. D'un autre côté, s'il le ferme trop tôt, l'air comprimé par le train survenant, ralentit la vitesse de celui-ci au point qu'il peut ne pas parvenir dans la boîte de réception B, sans une nouvelle manœuvre. De là des retards considérables.

M. Crespin, pour supprimer ces inconvénients, avait proposé d'apporter quelques modifications aux appareils d'envoi ou de

réception; l'administration française n'a pas voulu suivre cet ingénieur sur ce terrain, et les appareils sont restés tels quels avec leurs imperfections regrettables. Mais en Allemagne, à Berlin et Munich, et en Autriche, à Vienne, on a adopté les nouveaux appareils proposés, ce qui permet à ces villes de donner à leurs trains pneumatiques une vitesse bien supérieure à celle qui est réalisée à Paris. Nous donnons ci-dessous une vue d'ensemble d'un appareil tête de ligne de ce nouveau système. B est la boîte de réception et B₁ la boîte de départ des trains : R, le robinet d'admission de la pression ou du vide ; V, une manette commandant l'échappement K ; E, une vanne analogue à celle indiquée par la même lettre dans l'appareil usité à Paris et représenté plus haut ; H, un robinet à trois voies pouvant mettre en communication le tuyau de pression ou de vide soit avec le tuyau B₁ NE, en L, en arrière de la boîte B₁, soit avec l'échappement K₁ ; P, une boîte embrassant le tube de la ligne EE, qui est percé en ce point de trous nombreux permettant la libre communication de la ligne avec le tuyau P U V.

Pour envoyer un train par la pression, par exemple, on l'introduit dans la boîte B, qu'on referme aussitôt après. La communication du tube NL avec la boîte B étant fermée au moyen de la manette O, on amène un peu d'air comprimé en L au moyen du robinet H, qui pousse doucement le train jusqu'au-delà de la boîte P, la vanne E ayant été ouverte d'avance.

A ce moment, au moyen de la vanne V, on admet dans toute sa charge l'air comprimé, qui, suivant le tube U P, donne au train déjà en marche sa vitesse normale.

Pour recevoir un train dans cet appareil, on met la ligne en communication avec le vide au moyen des robinets R et V, la manette O étant ouverte ainsi que la vanne E, et tout le reste étant hermétiquement fermé. Le train ayant franchi la boîte P, continue sa course par la vitesse acquise, et se trouve en présence d'un matelas d'air qu'il comprime à mesure de son avancement. L'employé préposé à l'appareil est prévenu électriquement du passage du train dans la boîte P. A ce moment, il ouvre l'échappement K₁, et maîtrise à sa volonté la vitesse d'arrivée qu'il peut laisser très grande, car aucun choc n'est à craindre : le train, en arrivant dans la boîte B, ne trouve en effet aucune surface nor-

male à la direction de sa vitesse, et selon l'impulsion qu'il a reçue fait un plus ou moins grand nombre de tours de spire dans la capacité représentée par la lettre B, pour retomber finalement au repos, sans choc. Il ne reste plus qu'à fermer la manette O et à ouvrir la boîte B pour retirer les télégrammes.

Nous avons dit plus haut que les télégraphes pneumatiques ne servent jusqu'ici qu'aux correspondances *intra-muros* des grandes villes. Il nous semble qu'il serait utile de les étendre aux correspondances plus lointaines, soit en appliquant le système jadis étudié par M. Crespin pour sa ligne de Paris-Versailles, soit en appropriant à cet usage le *chemin de fer Girard*, qui permettrait une vitesse de plus de 250 kilomètres à l'heure. Le public ne pourrait que gagner à cette innovation, qui s'imposera d'elle-même, sans doute, dans un avenir plus ou moins prochain, lorsqu'on sera arrivé fatalement à trouver insuffisante la vitesse actuelle des chemins de fer affectés au transport des correspondances.

A. PUJOL.

NOTES CRITIQUES D'UN PARISIEN

NOTE IX.

Niches sans statues.

Depuis que Jehan de Lutèce a consigné à cette place ses observations et ses critiques, on a pu constater qu'elles ont déjà porté leurs fruits, en plus d'une occasion : le socle provisoire de la statue de Charlemagne, sur la place Notre-Dame, a été réparé ; les affiches qui déshonoraient nos monuments ont été arrachées, celles qui escaladaient nuitamment nos demeures se sont montrées moins audacieuses, enfin la proposition de graver, sur les édifices les plus remarquables de Paris, les noms de leurs architectes, a été fort bien accueillie par le comité des inscriptions parisiennes (1). Bientôt, nous l'espérons, ce dernier *desideratum* sera réalisé, et Paris aura donné un bon exemple à la province qui devrait, elle aussi, inscrire sur la façade de ses monuments les noms de ceux qui ont consacré leur talent à les bâtir.

Aujourd'hui je viens plaider en faveur des niches sans statues ; elles se plaignent, depuis si longtemps, de rester vides ! Connaissez-vous rien de plus triste que la longue façade qui relie, sur la rue de Rivoli, le pavillon de Rohan au pavillon de Marsan, avec ses quarante-six niches béantes et mornes, dont vingt-trois se trouvent sur le mur de l'étage inférieur. Les statues de Kléber, Marceau, Desaix, Hoche, Ney, Lannes, Soult, Masséna, ornent déjà les niches du pavillon de Rohan ; ne pourrait-on pas continuer cette galerie militaire, et installer dans les niches suivantes les statues de quarante-six guerriers célèbres. Notre histoire nationale a été assez féconde en héros, pour que le choix ne soit pas bien difficile à faire ; la Jeanne Darc de Frémiet, paradant avec son oriflamme sur la place des Pyramides, semble attendre que la phalange de ces défenseurs de la Patrie soit com-

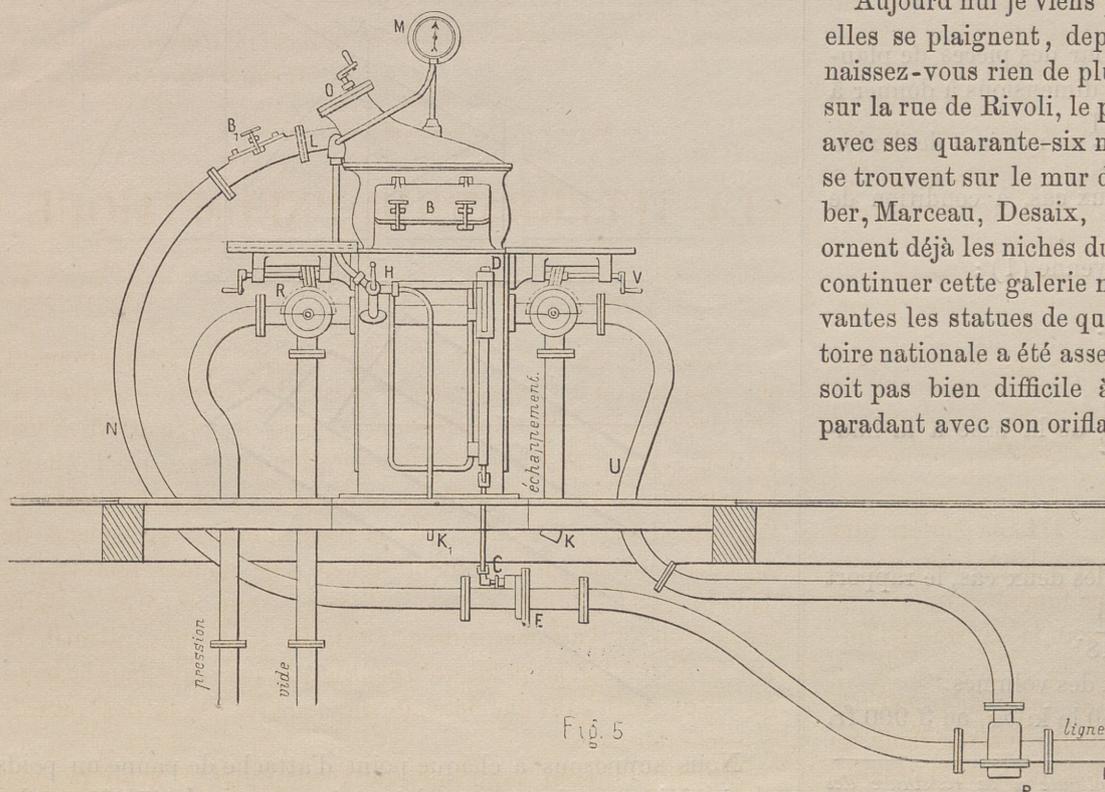


Fig. 5

(1) A ce sujet, je dois rectifier une erreur de rédaction qui se trouve dans la note VIII (*signatures des architectes sur les monuments*). C'est à tort que le nom de Blondel s'y trouve associé à celui de Bullet, pour la construction de la Porte Saint-Martin. Pierre Bullet, qui était l'élève de François Blondel, a dirigé les travaux de la Porte Saint-Denis, d'après les dessins de son maître, mais il est seul l'auteur de la Porte Saint-Martin.

plétée, pour les passer en revue ; peut-être, si on la consultait, proposerait-elle de ne garnir que quarante-cinq de ces niches et d'en réserver une, pour le soldat de France, encore inconnu, qui imitera son zèle libérateur.

D'autre part, on a songé, déjà plusieurs fois, à orner de statues les niches des grands hôtels de la place de la Concorde, construits par Gabriel, mais elles continuent à rester vides ; on a fait assez de frais pour la décoration de cette place unique au monde, pour ne pas hésiter à la compléter, d'autant plus que la somme à dépenser serait beaucoup moins lourde que pour la décoration des bâtiments de la rue de Rivoli ; seize statues suffiraient à orner les niches inhabitées.

Enfin pour finir je demande qu'on n'oublie pas le Pont-Marie, un des plus pittoresques de Paris, et dont les huit petites niches réclament quelques gracieuses figures symbolisant la navigation, la pêche, et le commerce par eau. Nos conseillers municipaux n'ont qu'à se souvenir qu'ils ont pour ancêtres et prédécesseurs les Nautas parisiens, et, j'en suis certain, ils ne repousseront pas cette idée.

JEHAN DE LUTÈCE.

CONSULTATIONS TECHNIQUES

FERME POUR ÉCURIE

Chargé de la construction d'une écurie ayant 15 mètres de largeur intérieurement, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien me faire connaître : 1° Quelle serait la charpente la plus économique, fer ou bois ;

Le prix du fer étant de 50 fr. les 100 kilos ;

» bois » de 90 fr. le mètre cube ;

2° M'établir un croquis de la ferme dans l'un et l'autre cas, avec les dimensions des diverses pièces qui la composent.

3° Quelle serait l'épaisseur à donner aux murs, ceux-ci n'ayant que 4 mètres de hauteur et la couverture étant prévue en tuiles de Montchanin.

Réponse. — Comparaison du fer et du bois pour la flexion. — L'emploi de ces matériaux peut être plus ou moins économique, suivant que les pièces travaillent par flexion ou bien par simple tension ou compression.

Supposons d'abord, comme il arrive pour des pièces de plancher, que la flexion seule intervienne. Les dimensions à donner à ces pièces se déterminent en égalant leur $\frac{RI}{n}$ au moment de flexion

que nous supposons le même dans les deux cas, à condition de charge égale.

Pour un fer à T, on peut prendre en moyenne (1) :

$$\frac{RI}{n} = 1\ 800\ 000\ s\ h.$$

le métal travaillant à 6^k.

Pour le bois, en prenant le rapport $\frac{1}{2}$ de la base à la hauteur :

$$\frac{RI}{n} = 100\ 000\ s'\ h.$$

Les hauteurs h étant les mêmes dans les deux cas, le rapport des sections nécessaires $\frac{s}{s'}$ est $\frac{100000}{1800000}$, ou $\frac{1}{18}$.

A longueur égale, c'est aussi le rapport des volumes.

Comparons les prix, à raison de 0 fr. 50 le kilogramme, ou 3,900 fr.

le mètre cube pour le fer, et 90 fr. pour le bois. Les dépenses seront dans le rapport

$$\frac{1 \times 3\ 900}{18 \times 90} = \frac{3900}{1620}, \text{ soit } 2.5$$

Le fer coûte 2 1/2 fois plus cher que le bois.

Comparaison pour la tension ou compression. — Soumises à

un même effort T, la section d'une pièce de fer sera $s = \frac{T}{6000000}$;

celle d'une pièce de bois sera $\frac{T}{600000}$, ou $\frac{T}{400000}$ si les assem-

blages affaiblissent cette dernière section, ce qui est le cas le plus ordinaire.

Le rapport des sections $\frac{s}{s'}$ sera $\frac{400000}{6000000}$ ou $\frac{1}{15}$.

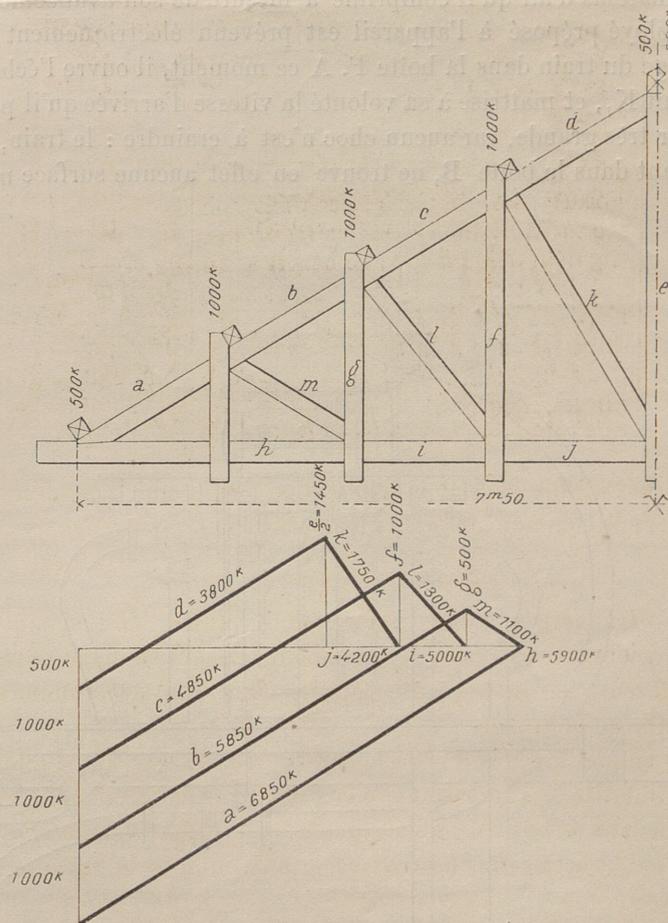
Le rapport des dépenses sera $\frac{1 \times 3900}{15 \times 90} = \frac{3900}{1350}$, soit 3.0.

Le fer coûte 3 fois plus cher que le bois.

Dans l'un et l'autre cas, l'avantage économique est au bois, avec des prix de revient semblables à ceux qui nous sont indiqués. Bien entendu, ces prix changent suivant la localité, et surtout avec les dimensions et la portée des pièces à employer.

Ferme de 15^m.00. — Notre correspondant ne nous indique, ni l'écartement des fermes, ni leur montée, ni la disposition qu'il compte employer.

Nous lui en soumettons une qui nous paraît rationnelle, parmi les nombreux types auxquels on peut avoir recours. Nous soutiendrions chaque panne, ce qui est la condition à laquelle on devrait toujours s'attacher, — par une contrefiche oblique k, l, m , et relie-rions verticalement par des aiguilles pendantes, moisées puisqu'elles travaillent à la tension tandis que les contrefiches sont comprimées, ou par de simples tirants en fer.



Nous supposons à chaque point d'attache de panne un poids de 1,000^k, ce qui correspond à un écartement de 4^m.00 pour les

(1) Page 120, *Pratique de la mécanique appliquée à la résistance des matériaux.*

fermes. Le tracé de l'épure est exactement celui qui est indiqué page 532 du même ouvrage.

Tous les efforts étant ainsi connus, la section strictement nécessaire pour chaque pièce s'obtient en divisant l'effort par 400,000^k, travail réduit qui tient compte de l'affaiblissement de $\frac{1}{3}$ environ que les pièces peuvent subir par suite des entailles. Pour les pièces les plus longues qui travaillent à la compression, on fera bien de réduire encore un peu le taux du travail.

Cette ferme n'ayant aucune poussée, les murs n'auront que l'épaisseur nécessaire pour ne pas s'écraser sous la charge, ce qui ne présente aucune difficulté spéciale.

P. P.

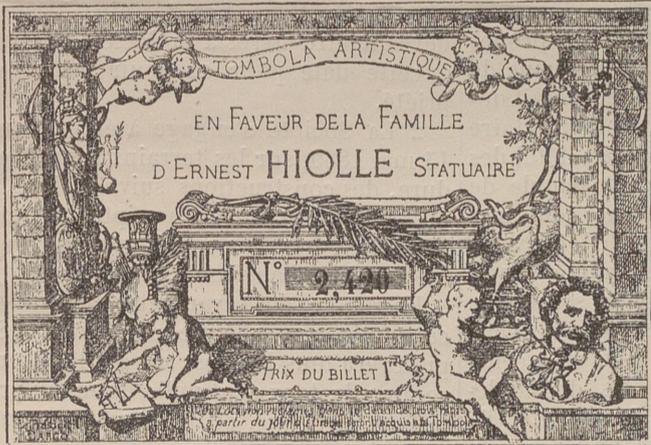
TOMBOLA ARTISTIQUE

Nous recevons la communication de la lettre suivante adressée à tous les artistes :

Monsieur et honoré confrère,

J'ai l'honneur d'être l'intermédiaire du comité de la tombola Hiolle en vous adressant la lettre circulaire ci-incluse.

La reproduction dans votre estimé journal de la composition artistique et humoristique qui entourait la carte du banquet confraternel de la Société des architectes de la Seine-Inférieure, m'a fait espérer que vous serez assez obligeant pour publier la vignette du billet de la tombola organisée en faveur de la malheureuse famille du sculpteur Hiolle, qui est due à notre éminent confrère M. Batigny, architecte, second grand prix de Rome, de-



meurant à Lille et dont la publication fera doublement connaître ladite tombola aux nombreux lecteurs de la *Construction moderne*.

RICHEZ.

— Un artiste d'une incontestable valeur, *Hiolle*, statuaire valenciennais, est mort dernièrement laissant, vous le savez, sa nombreuse et intéressante famille dans une situation de gêne voisine de la misère.

Quelques artistes du Nord pensant que, dans un cas semblable, la solidarité leur impose un pieux devoir, ont formé un comité à Lille dans le but d'organiser une *grande tombola artistique* dont le produit sera remis à la veuve et aux enfants de notre regretté confrère.

Si, comme nous l'espérons, tous les artistes veulent nous venir en aide, le succès de l'œuvre que nous avons entreprise est assuré.

Nous nous adressons donc à vous, Monsieur, certains que

notre appel sera entendu, et nous vous prions de vouloir bien nous prêter le précieux concours de votre talent.

Une œuvre de vous, quelle qu'elle soit, augmentera l'intérêt qui s'attache déjà à la tombola que nous organisons.

Persuadés que notre demande sera favorablement accueillie, nous vous adressons, Monsieur, nos chaleureux remerciements.

Pour le comité :

Le Président,

A. DARCY.

Une centaine de lots, tableaux, gravures, dessins ou sculptures envoyés par des artistes ou des collectionneurs, sont déjà réunis. Nous avons reproduit, comme nous l'avait demandé M. Richez, le billet de tombola. Puisse la publicité de la *Construction moderne* apporter un concours efficace à l'œuvre charitable entreprise par les amis de Hiolle.

CONCOURS

VILLE DE LYON.

1^{er} PRIX EX ÆQUO, 4,000 francs CHACUN. — *Cocarde L. E. F.*, auteurs : MM. Bréasson, architecte ; Auguste Paris, statuaire ; Gustave Germain, ornemaniste.

En avant, auteurs : MM. Blavette, architecte ; Peynot, sculpteur.

2^e PRIX, 3,000 fr. — *Rhône et Saône*, auteurs : MM. Édouard Larche, architecte et Raoul Larche, sculpteur.

3^e PRIX, 2,000 fr. — *Instruction*, auteurs : MM. Alfred Lenoir, sculpteur et Coquet, architecte.

1^{re} MENTION, 1,000 fr. — *Pierre et Bronze*, auteurs : MM. Charles Alex, architecte, J. Bourgeot, statuaire et J. Chenevay, ornemaniste.

2^e MENTION, 1,000 fr. — *République*, auteurs : MM. Fontan, statuaire et Garin, architecte.

Projets non classés, à chacun desquels il a été accordé une indemnité de 500 fr. :

Labor omnia vincit, auteurs : MM. E. Guilbert, statuaire et P. Bobin, architecte.

Historia, auteurs : MM. E. Bizot, architecte et P. Anbert, statuaire.

Patrie, auteurs : MM. A. Gandez, statuaire et V. Dutocq, architecte.

Branche d'olivier, auteurs : MM. E. Hugnet, architecte et J. Ploquin, sculpteur.

Recevez, etc.

L'adjoint délégué : A. BOUFFIER.

DÉCORATION DE L'HOTEL DE VILLE

Nous avons signalé les difficultés auxquelles se heurterait une solution trop radicale de cette question. Le Conseil municipal a sagement adopté un parti mixte ; de plus, au lieu de se fier exclusivement à ses seules lumières, il a compris qu'il était préférable de s'adresser aux artistes compétents. Nous ne pouvons que féliciter le conseil d'avoir pris une décision si conforme à nos modestes observations.

Le conseil vient, en effet, de prendre une délibération portant qu'une commission de 32 membres serait nommée avec mission de préparer un programme d'ensemble de la décoration intérieure de l'Hôtel de Ville, décoration qui devra être attribuée pour moitié à la commande directe, l'autre moitié devant être réservée au concours libre.

En conformité de cette décision, M. le préfet de la Seine vient, à son tour, de désigner les membres qui devront composer cette commission. Ce sont :

MM. Poubelle, préfet de la Seine, président; Alphand, inspecteur général des ponts et chaussées, directeur des travaux de Paris; Bailly, architecte, membre de l'Institut; Bracquemond, artiste graveur; Cernesson, conseiller municipal; Charles Clément, critique d'art; Collin, Delhomme, Léon, Donnat, Hattat, Hovelaque, Alphonse Humbert, Levrault, Longuet, Emile Richard, Sauton, Strauss, Vauthier, membres du conseil municipal; Yves Guyot et Henry Maret, députés; Dalou, statuaire; d'Échérac, critique d'art; Formigé, architecte de l'Hôtel de Ville; Eugène Guillaume, membre de l'Institut; Lavastre, artiste peintre-décorateur; Liouville, membre de la commission administrative des beaux-arts; de Perthes, architecte de l'Hôtel de Ville; Henri Rochefort, publiciste, Thuilié, ancien conseiller municipal; Vaudremer, architecte, membre de l'Institut; Eugène Véron, critique d'art.

M. Armand Renaud, inspecteur en chef des beaux-arts et des travaux historiques, remplira les fonctions de secrétaire; il aura pour secrétaire-adjoint M. Brown, chef de bureau au même service.

SOCIÉTÉ CENTRALE DES ARCHITECTES

Le congrès des architectes de France aura lieu cette année du 6 au 11 juin.

JURY DES BEAUX-ARTS

POUR L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1889

L'élection du jury d'admission des ouvrages d'art à l'Exposition de 1889 a eu lieu, au Palais de l'Industrie, sous la présidence de M. Kaempfen, directeur des beaux-arts au ministère de l'instruction publique.

Aux termes de la décision prise d'un commun accord par M. Lockroy, ministre du commerce, et M. Berthelot, ministre de l'instruction publique, ce jury est composé de : un tiers de membres de l'Académie des beaux arts, un tiers nommé par le ministre, et enfin un tiers de membres élus.

Nous rappelons les noms des membres de l'Institut appelés à en faire partie.

Ce sont : MM. Bonnat, Bouguereau, Boulanger, Breton, Cabanel, Cabat, Delaunay, Gérôme, Hébert, Lenepveu, Meissonier, Muller, Signol et Robert Fleury, pour la peinture;

MM. Barrias, Bonnassieux, Cavelier, Chaplain, Chapu, Dubois, Falguière, Guillaume et Thomas, pour la sculpture; MM. André, Bailly, Daumet, Diet, Garnier, Ginain, Questel et Vaudremer, pour l'architecture; et enfin MM. Bertinot, François, Henriquel Dupont, pour la gravure.

Nous rappelons également les noms des membres nommés par le ministre. Ce sont :

MM. Arago, Benjamin Constant, Clément, Cormon, Français, Harpignies, Havard, Henner, Laurens, Lefebvre, Mantz, Moreau, Puvis de Chavannes et Rousseau, pour la peinture; MM. Burty, David, Degeorge, Delaplanche, Frémiet, Lafenestre, Mercié, Millet et de Ronchaud, pour la sculpture; MM. de Baudot, Bœswillwald, Comte, Guillaume, Lisch, Moyaux, Poulin et Ruprich Robert, pour l'architecture, et enfin MM. le vicomte Delaborde, Hédouin et Sirouy, pour la gravure et la lithographie.

Voici le résultat du dépouillement du scrutin pour les membres élus dans la section d'architecture :

Section d'architecture

8 jurés à élire. — Nombre de votants : 77.

Ont été nommés : MM. Pascal, 54 voix; Coquart, 53 voix; Ancelet, 52 voix; Raulin, 50 voix; Mayeux, 38 voix; Guadet, 32 voix; Normand, 30 voix; Thierry, 25 voix.

Viennent ensuite : MM. Laloux, 24 voix; Corroyer, 22 voix; Hénard, 18 voix; Loviot, 15 voix; Sedille, 12 voix.

NOUVELLES

PARIS

Le vandalisme administratif. — A propos d'œuvres d'art appartenant au domaine de l'Etat, il vient encore de se passer un fait déplorable à tous égards. Le génie militaire ayant fait des travaux intérieurs à l'Hôtel des Invalides, il est advenu qu'un ensemble de boiseries Louis XIV, garnissant tout une pièce, s'est trouvé sans emploi; le lot livré à l'administration des Domaines a été vendu aux enchères et adjugé pour la somme de *vingt francs* à un charbonnier du voisinage qui, séance tenante, l'a cédé pour cinq cents francs à un marchand de meubles du boulevard Saint-Germain, lequel, à son tour, l'a revendu à un amateur bien connu pour la somme de 6,000 fr.

On pouvait espérer, après tant de réclamations qui se sont produites, que l'administration ne se rendrait plus responsable d'actes semblables d'ignorance et de vandalisme; il paraît qu'il n'en est rien.

Restauration de la flèche de Notre-Dame. — On a enlevé les dernières poutrelles de l'échafaudage volant qui a entouré pendant plus de deux ans la flèche de Notre-Dame. La restauration de cette flèche, qui est en bois revêtu de plomb, a occasionné une dépense de près de 10,000 francs.

On a également démonté l'énorme échafaudage qui a servi à réparer le clocher de Saint-Séverin, dont les quatre clochetons ont été refaits à neuf.

Les tapisseries de la Ville. — Une commission composée de MM. Collin, Delabrousse, Jobbé-Duval, conseillers municipaux, Lavastre, peintre décorateur, a été nommée pour constater l'état dans lequel se trouvent les

104 tapisseries qui composent la magnifique collection appartenant à la Ville de Paris.

La commission va se réunir, et examinera, dans la salle Saint-Jean, une à une, chaque tapisserie, en commençant par les plus importantes, comme celles provenant de l'église Saint-Gervais, exécutées d'après les cartons de Lesueur et de Sébastien Bourdon; les flamandes, le *Départ pour la chasse*, le *Repos*, d'un grand caractère, qui ont été si remarquables dans la décoration du dernier bal de l'Hôtel de Ville.

A la suite de cet examen, on décidera sur l'urgence de celles qui doivent être restaurées les premières, et l'on désignera les tapisseries dont les dimensions se prêteront à la décoration de la salle des séances du conseil municipal, conformément à la proposition qui en a été faite par M. Lamouroux.

Cette salle, dont la voûte est surchargée de moulures dorées, ne se prête pas, en effet, à une décoration picturale.

Achèvement du boulevard Haussmann. — Nous continuons à signaler les projets d'achèvement de ce boulevard, à mesure qu'ils se produisent. Le projet de M. Latruffe comprend les clauses suivantes :

1° Expropriation sur une surface d'environ 17.625 m.

Cette expropriation sera faite, soit à l'amiable entre les expropriés et la Ville de Paris, soit par le jury. Dans les deux cas le prix de l'expropriation serait avancé par la Société et remboursé par la Ville de Paris au moyen de soixante annuités calculées à raison de 4 fr. 70 0/0, intérêts et amortissements compris, payable par semestre à dater du 1^{er} octobre 1887. Les terrains à construire devront être livrés à la Société au plus tard à cette date pour en jouir en toute propriété.

2° La Société s'engage à élever, avant le 15 mai 1889, sur les terrains restant en bordure, des constructions suivant plans, cahier des charges et devis descriptifs soumis à la Ville de Paris. Ces constructions occuperont une surface d'environ 8,400 mètres.

En retour des avantages qui lui seraient consentis par la Ville de Paris, la Société prélèvera tous les ans, sur ses locations, une somme de deux cent mille francs au profit de la Ville de Paris, et, ce pendant trente années, du 15 mai 1889.

A l'expiration de ce délai, la Société ferait gratuitement la cession à la Ville de Paris de la pleine propriété des terrains et des constructions.

La Bourse du Travail. — M. Mesureur propose d'acheter l'immeuble où était installé autrefois le Café Parisien, rue du Château-d'Eau, et rue de Bondy, 26.

On sait que sur la rue du Château-d'Eau, des constructions importantes qui devaient servir à un panorama, ont été élevées. Elles n'ont jamais été finies. M. Charles Garnier avait fait le plan de la façade qui devait être monumentale.

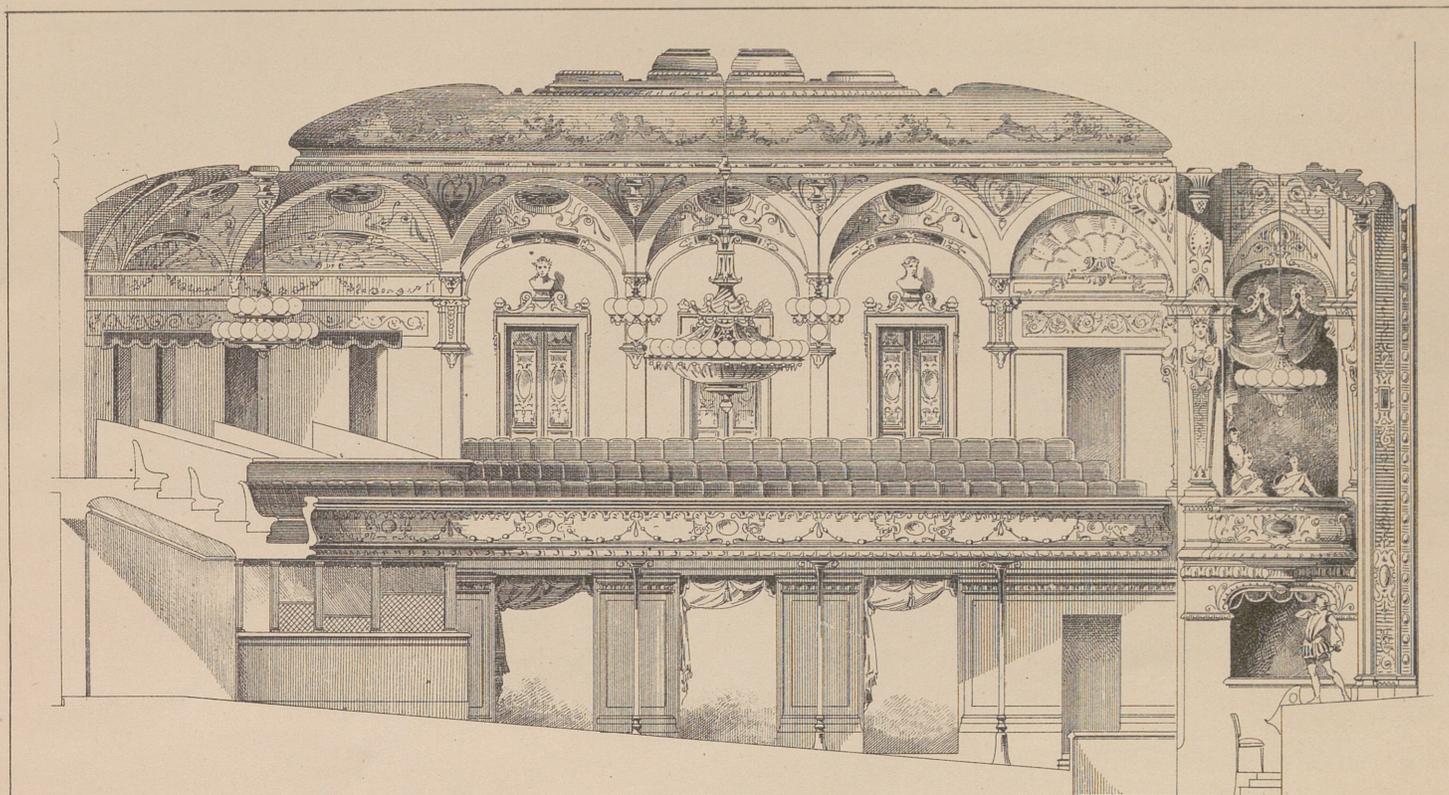
L'immeuble appartient aujourd'hui au Crédit Foncier, son acquisition coûterait à la Ville 1,010,000 francs.

Le Gérant : P. PLANAT.

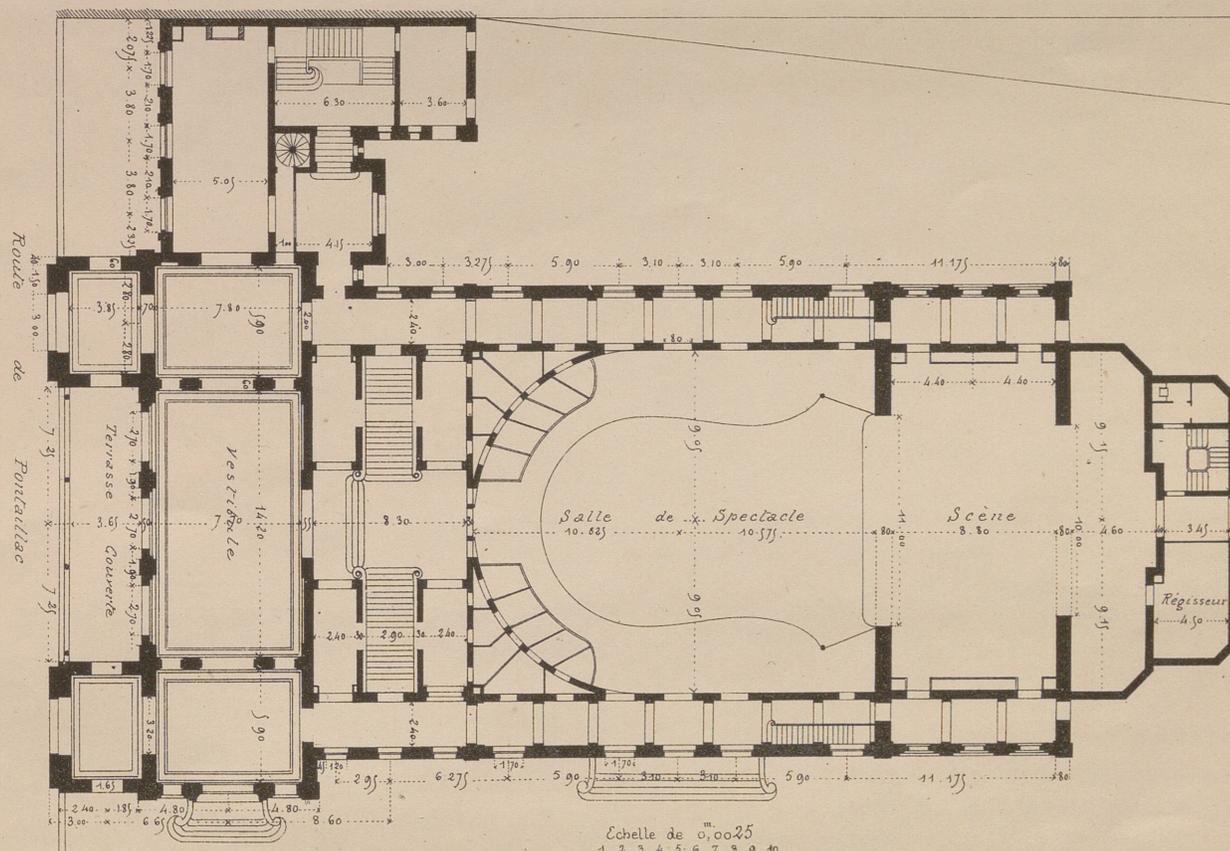
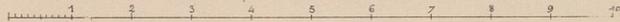
PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ, RUE CASSETTE, 17.



CASINO DE ROYAN (Charente-Inférieure) - ARCH: M. DUPRAT.

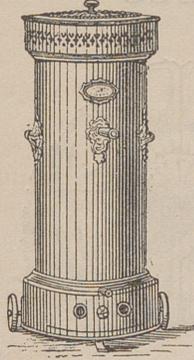


COUPE A L'ECHELLE DE 0^m,008 p.m.



Échelle de 0^m,0025

CASINO DE ROYAN (Charente-Inférieure) - ARCH: M. DUPRAT.



A. PEDRAZZETTI
 ANCIENNE MAISON LECOQ. — FONDÉE EN 1824
 16, boulevard du Temple, Paris

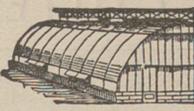
FUMISTERIE ET TOLERIE

Calorifères roulants avec ou sans Tuyaux
 Brûlant pendant 15 heures, pouvant marcher
 pendant tout l'hiver sans être rallumés.

MEILLEUR SYSTÈME connu jusqu'à ce jour
 A OBTENU
 22 MEDAILLES AUX DIFFERENTES EXPOSITIONS

ATELIERS
 7, rue de Malte
 PARIS

AVIS
 La Construction moderne est maintenant dépositaire de l'Annuaire du Bâtiment (Sageret). MM. les architectes, entrepreneurs et ingénieurs en trouveront toujours des exemplaires aux bureaux du journal, 17, rue Bonaparte.
PRIX : Relié toile, 6 fr.



SERRURERIE D'ART
SERRES Installations COMPLÈTES
 Vitroie, Peinture, Chauffage

MARQUISES, VERANDAHS, JARDINS D'HIVER, CHASSIS DE COUCHES, CHENILS, GRILLES, ESPALIERS, FILS DE FER ET RAIDISSEURS

GRILLAGES de toutes Sortes depuis... **0^f 28** le Mètre
 Envoi franco de l'Album sur demande.

E. BEUZELIN & C^{ie}, 17, r. de Châteaudun, Paris

GUÉRET FRÈRES (Guéret jeune suc^r)
SCULPTEUR JAB^t DE MEUBLES
 Sièges et Tapisserie
 MENUISERIE ET DÉCORATION ARTISTIQUE
 216, RUE LAFAYETTE, 216

AMEUBLEMENTS COMPLETS

Pour Salles à manger
 Salons, Chambres à coucher, etc.

TAPISSERIE, SIÈGES. LITERIE

MEUBLES pour CUISINES,
 OFFICES, ÉCURIES, JARDINS,
 ATELIERS, ETC.

12 DIPLOMES D'HONNEUR & MÉDAILLES

AU VIEUX CHÊNE

HUSSON ET C^{ie}

PARIS. — 69, 71, 73, Rue Beaubourg, 69, 71, 73. — PARIS.

MOBILIERS DE BUREAUX

Pour Administrations
 Banques, Commerce, Notariat, etc.

AGENCEMENTS DE MAGASINS
 ET DE PHARMACIES

MOBILIER SCOLAIRE

BULLETIN FINANCIER

Le marché financier n'a guère modifié son allure générale.

Les recettes françaises sont plus fermes et ont regagné quelques centimes sur les cours de la semaine écoulée.

Les actions des grandes Compagnies de chemins de fer, par suite de l'augmentation des recettes ont monté de quelques unités.

Les valeurs de crédit restent à leurs cours de la semaine dernière. — Le *Crédit foncier* donne lieu à des transactions suivies et continue à jouir de la faveur du public.

OFFRES ET DEMANDES

UN dessinateur demande emploi chez architecte, soit à Paris soit en Province. Ecrire initiales L. V. 38.

AVIS A NOS ABONNÉS

Plusieurs de nos abonnés nous demandent comment il se fait que nous n'ayons pas un catalogue plus étendu, prétendant que nous devrions profiter de la sympathie qu'inspire le journal; que dans beaucoup de cas, on s'adresserait volontiers à nous pour se procurer les ouvrages dont on peut avoir besoin.

A cela nous répondrons que non seulement nous avons donné satisfaction aux demandes qui nous ont été faites directement, mais que nous nous tenons à la disposition de nos abonnés pour leur procurer tous les ouvrages qui leur seraient utiles, sans les pousser à acheter ce qui ne leur serait pas nécessaire; il pourrait même se faire que dans certains cas nous puissions faire profiter nos abonnés de petites diminutions mais certainement sur tous les ouvrages que publiera la *Construction moderne*, il sera, à l'avenir, fait une remise aux abonnés. Le prix des tableaux graphiques, seul, nous a empêché de le faire avec la *Résistance des matériaux*.

MAISONS RECOMMANDÉES

Vve JANIN et FILS, Pierres de Villebois et Hauteville (Ain). Marbres de toute provenance Villebois (Ain). Paris, 14, rue Chaligny.

FÉLIX GAUDIN, Peintre Verrier. Cours Sablon, (Clermont-Ferrand).

A. DEFRANCE et C^{ie}, Carrelages Céramiques. Pont Ste-Maxence, (Oise).

LAMPE A GAZ intensive système Wenham 22, Chaussée d'Antin.

ZAMMARETTI Dughera et C^{ie} succ., 2, rue Rameau, Fumisterie, Chauffage et Ventilation.

LAMBERT, ingénieur-constructeur, 151, rue de Courcelles appareils chauffage, air, eau vapeur.

M. NOEL RUFFIER et C^{ie}, 44, rue de l'Est, Boulogne-sur-Seine, Sculpture, Terre cuite blanche ornementale et faïences émaillées.

CLARK BUNNET et C^o, impasse Boileau Auteuil, fermeture roulante automatique en acier ondulé

BOULENGER carrelages céramiques.

DOULTON et Cie appareils sanitaires.

GUIPET, appuis de fenêtres.

LORDEREAU Ainé, carreaux en faïences.

CH. CHAMPIGNEULLE Fils, de Paris et Cie, vitraux d'art.

LÖBNITZ, faïences architecturales.

RABOURDIN, écuries.

CHAMOIN, maroquineries.

L. et P. SEE chauffage et ventilation.

BIBLIOTHÈQUE DE LA CONSTRUCTION MODERNE

Vient de paraître :

PRATIQUE

DE LA

MÉCANIQUE APPLIQUÉE

A LA

RÉSISTANCE DES MATÉRIAUX

Par P. PLANAT

Directeur de la *Construction Moderne*,

1 fort volume in-8° de 900 pages. — 500 figures et épures dans le texte. — 55 tableaux hors texte.

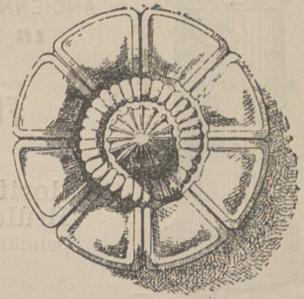
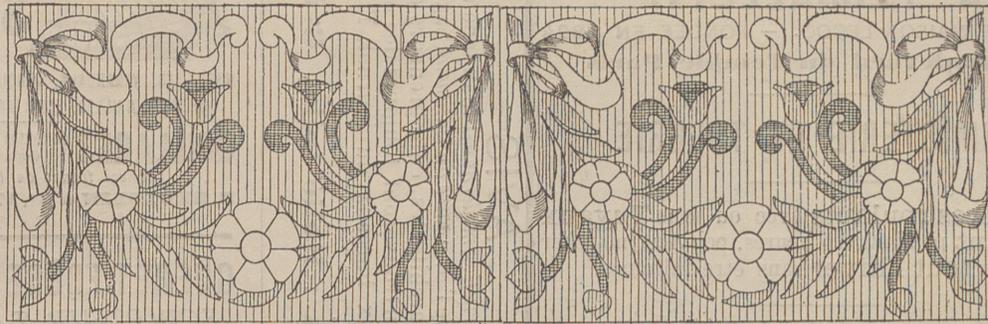
Broché, 40 fr. — Cartonné, 42 fr. 50. — Relié, 45 fr.

DÉPARTEMENTS : EXPÉDITION ET PORT. 1 FR.

Payable par une traite à 60 jours ou deux traites à 30 et à 90 jours.

EN VENTE : aux Bureaux de la *CONSTRUCTION MODERNE*, 17, rue Bonaparte.

TERRES CUITES ET FAIENCES ARCHITECTURALES



Médailles d'Or aux Expositions Universelles et à la Société d'Encouragement; Union Centrale 1884 Membre du Jury

MANUFACTURE

PRINCIPALE
Rue Pierre-Levée, 4
PARIS

JULES LEBNITZ

LAURÉAT DE LA SOCIÉTÉ CENTRALE DES ARCHITECTES
Administration : rue Pierre-Levée, 4. — Téléphone.

MANUFACTURE

SUCCURSALE
Rue de Fontenaille 32 à 40
PARIS-CHARONNE

DÉCORATION INTÉRIEURE ET EXTÉRIEURE

Vérandas. — Serres. — Salles de Bains. — Jardinières.
— Plafonds — Frises. — Métopes. — Soffites. —
Entrevous. — Crêtes. — Poinçons — Rosaces, etc., etc.
— Poêles artistiques, genre Nuremberg et autres. —

Statues — Bas-reliefs, genre Lucca Della Robbia. —
Carrelages artistiques. — Vases de grandes dimensions.
— Foyers et rétrécissements de cheminées en petits
carreaux Lœbnitz.

TRAVAUX COURANTS DE BATIMENT

Poêles portatifs et de Construction; **Panneaux en faïence blanche** pour cheminées et revêtements de Cuisines
Fourneaux, Laveries, Écuries, Communs, etc. — Inscriptions Céramiques pour noms de rues et noms de gares.
Vente d'Email blanc stannifère et d'Emails de couleur opaques ou transparents.

ATELIERS DE DESSIN ET DE SCULPTURE POUR LA MISE

EN ŒUVRE DES PROJETS DE MM LES ARCHITECTES.



L. D'ANTHONAY.

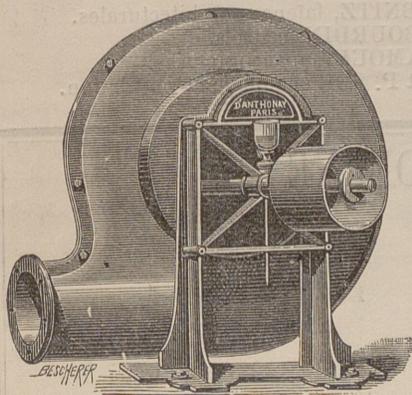
INGÉN^R CONST^R ENTREPR^R DE FUMISTERIE

30, rue Berthollet. — PARIS

APPAREILS DE CHAUFFAGE ET DE VENTILATION

VENTILATEURS

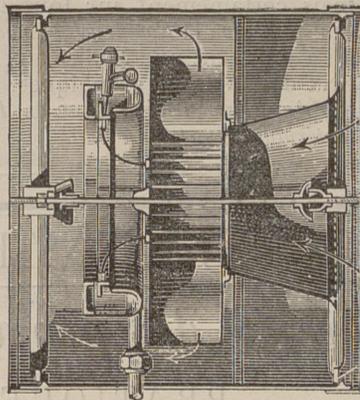
MÉCANIQUES
SYSTÈME E. D. FARCOT
BREVETÉ S G D. G.



VENTILATEURS HYDRAULIQUES
ASPIRANTS OU SOUFFLANTS

à turbine brevetée S. G. D. G.
Fonctionnant sous 10 mètres de pression d'eau et plus

Pose extrêmement simple



Diamètre de l'appareil 0^m65

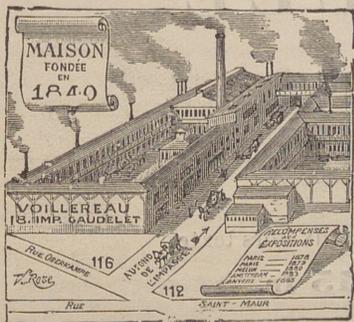
Hauteur de l'appareil 0^m55

APPLICATIONS

VENTILATION DES :

Écoles, Musées, Amphithéâtres, Concerts, Théâtres, Salles de Bal, Cercles, Cafés, Restaurants, Habitations particulières, Cuisines, Caves, Fosses d'assainissement, Water-closets, Hôpitaux, Crèches, Asiles, Ateliers, Usines, Filatures, etc.

des appareils	VOLUME d'air aspiré par heure en mètres cubes	VOLUME d'air insufflé par heure en mètres cubes	DÉPENSE en litres d'eau par heure	PRIX des appareils
1	500 ^m 3	300 ^m 3	200 lit.	455 fr.
2	600	350	300	520 "
3	750	400	350	585 "
4	850	500	450	650 "



AGENCEMENTS DE MAGASINS, BUREAUX, ADMINISTRATIONS

VOILLEREAU

MAISON SPÉCIALE EXISTANT DEPUIS 1840

Maisons de vente supprimées. — Adresse unique : 18, IMPASSE GAUDELET (Rue Oberkampf). — PARIS.
TELEPHONE. BUREAU D